

Litige avec professionnel de l'automobile.

Par **fonky**, le 25/01/2009 à 19:59

Bonjour a tous,

J'espère que je suis dans la bonne section.)))

Si je vous sollicite aujourd'hui pour avoir des précisions au sujet d'un Litige qui m'oppose a un Concessionnaire automobile Allemand !shock:

J'ai reçu récemment une mise en demeure d'un avocat français pour les fait suivant:

le 20 novembre 2008, je suis allé en Allemagne prendre possession d'un nouveau véhicule acheté chez un concessionnaire, en échange de la reprise de mon ancienne voiture.

Il s'avère après expertise fait le 12 décembre 2008 aurait été accidenté, Extrait de la lettre de l'avocat: "Il apparait que le véhicule présente des désordres liés a des reparations non conformes et qu'il a fait l'objet d'un grave accident." :ony:

Ce véhicule je l'ai acheté en Allemagne en février 2008 et le vendeur s'est bien garder de me dire qu'il avait été accidenté. :evil:

- Première chose, pour ma part je n'ai pas eu d'accident avec le véhicule durant toute la période ou il était en ma possession, je peux le prouver car j'ai un rapport visuel extérieur, intérieur, sellerie et mécanique du véhicule avant assurance émanant d'un expert automobile, la seconde chose j'ai mon relevé d'information qui prouve que pendant toute cette période je n'ai pas eu de sinistre.. :wink:

Par contre je n'ai malheureusement plus le contrat de vente de la voiture ou il était indique qu'elle n'était pas accidentée. J'ai essayé de retrouver l'adresse du vendeur pour qu'il m'envoie une copie de ce contrat mais je me souvient très vaguement de l'adresse et en plus même si je le retrouve, je pense pas que s'il a été de mauvaise foie qu'il va me retourner une copie de ce contrat car il va surement se douter de quelque chose. :evil:

- Second point le rapport d'expertise et tout en Allemand et non contradictoire car je n'ai pas été convié a l'expertise, alors quel valeur a ce rapport devant un tribunal.

- Troisième la concession a eu du mal a me faire une facture le jour de la vente :? :? :? , j'ai du insister pour l'avoir en prétextant que j'allais repartir avec mon véhicule si je n'avais pas de facture, ce n'est pas normal de retourner en France sans facture.

- Quatrième point dans la mise en demeure l'avocat adverse me demande la somme de 16000€ qui correspond dont a la déduction de la reprise et de revenir chercher l'ancien véhicule au garage en Allemagne, ce qui tout bénéf pour le concessionnaire qui aura vendu une voiture sans faire de reprise. :(:(:(Mais le garage le jour de la vente ne m'a pas fait de contrat de reprise, je n'ai qu'une facture

ou il n'est a aucun moment mentionné le prix de la reprise (16000€) ni du versement de 4000€ en espèce, j'ai un total de 20000€ qui correspond au prix de la nouvelle voiture que j'ai achetée.

- Sixièmement j'ai découvert aussi dans mes papiers des feuille qui serait apparemment les conditions de vente [b:33a2om1][i:33a2om1]"Verbindliche Bestellung eines gebrauchten Kraftfahrzeugs"[/i:33a2om1][b:33a2om1] ou il écrit que j'ai payé la voiture une 407 20000€ est en liquide [b:33a2om1][i:33a2om1]"Barzahlung"[/i:33a2om1][b:33a2om1] et ma grande

surprise, la 407 aurait été accidentée [b:33a2om1][i:33a2om1]"Unfallschäden it.

Vorbesitzer : Ja et en dessous unfall hinten, 3695,92 netto"[/i:33a2om1][b:33a2om1] le concessionnaire a passé se détail sous silence, mon exemplaire de ces conditions de vente n'est pas signé mais pour être honnête avec vous j'ai signé une feuille ce jour la mais je ne sais pas si c'est un exemplaire qu'il se serait gardé.

Je pense quand même qu'il avait l'obligation de me dire que la voiture avait été accidentée vu qu'il y avait une personne le jour de la transaction qui parlait français. :?:

Il y a une autre phrase qui m'intrigue dont je n'ai pas compris tout a fait le sens: Image not found or type unknown

[b:33a2om1][i:33a2om1]"Hageldellen wurden entfernt. Ohne Gewährleistung, da Fahrzeug

ins Ausland geht."[/i:33a2om1][b:33a2om1] Image not found or type unknown si des fois vous pouvez me dire de quoi il en retourne si y a des personnes qui on une connaissance en Allemand.

Pour l'instant j'ai répondu a l'avocat qui est en France et qui représente ce client. L'affaire sera t' elle jugée en France avec les lois françaises au TGI de Nancy qui est le plus près de chez moi, qu'elle était les obligations du vendeur en tant que Professionnel (vérification de la voiture reprise et information a donner sur la voiture rachetée), l'avocat adverse va t' il basé sont fondement juridique sur le vice caché ou la tromperie (le Dol). Ces accusations sont elles fondées ou est-ce une procédure abusive et d'intimidation dans le but d'essayer de récupérer les 16000€ pour son client en pensant je payerais sans me poser de questions.

Puis je me retourner contre ce professionnel vu qu'il m'a caché aussi des informations ce que je ferais en dernier recours car je préférerais pas en arriver la.

J'ai vu sur un autre forum que ce professionnel ne pouvait pas se retourner contre l'ancien propriétaire en l'occurrence moi qui n'avait ni subit d'accident ni effectué des réparations non conformes et qu'il devait directement se retourner vers ce que vous appelé juridiquement la [b:33a2om1][i:33a2om1]"Source du problème"[/i:33a2om1][b:33a2om1], mais je n'ai rien trouvé a ce sujet ni article ni texte de loi, alors est ce vrai ???

Pouvez me donner votre opinion et vos conseils.

:))

Merci Image not found or type unknown

Par **assassien1986**, le **25/01/2009** à **20:52**

ich kann Ihnen leider nicht helfen doch ich hoffe dass euer Problem schnell gelöst werden wird mit herzlichem Gruß

Par **akhela**, le **25/01/2009** à **21:51**

Si l'affaire passe en justice ce sera au TGI de Nancy (il peut essayer ailleurs mais vous pouvez relever de l'incompétence de cette autre juridiction en vertu du Règlement "Bruxelles I").

Pour le reste il vous faut consulter un avocat.

Par **doui**, le **25/01/2009** à **21:55**

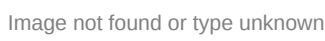
et accessoirement, sur ce forum on s'exprime en [b:2det9hur]français[/b:2det9hur].

Par **fonky**, le **25/01/2009** à **22:01**

Excusez moi mais mon post est en français, j'ai mi seulement quelque mot en allemand car tous les documents que j'ai sont en Allemand et j'aurais aimer voir votre avis sachant qu'il peut y avoir des personnes ici sur ce forum qui on quelque connaissance dans cette langue.

Par **doui**, le **25/01/2009** à **22:33**

;)

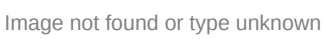
je faisais surtout référence à la réponse d'Assassien 

Par **Camille**, le **26/01/2009** à **15:17**

Bonjour,

[quote="fonky":1hu5v6ki]

Ce véhicule je l'ai acheté en Allemagne en février 2008 et le vendeur s'est bien gardé de me

dire qu'il avait été accidenté. 

- Première chose, pour ma part je n'ai pas eu d'accident avec le véhicule durant toute la période où il était en ma possession, je peux le prouver car j'ai un rapport visuel extérieur, intérieur, sellerie et mécanique du véhicule avant assurance émanant d'un expert automobile, la seconde chose j'ai mon relevé d'information qui prouve que pendant toute cette période je n'ai pas eu de sinistre.

[/quote:1hu5v6ki]

Ce qui ne prouve pas forcément que vous n'avez pas eu d'accident, mais que vous n'avez pas fait appel à votre assureur pour accident. C'est un indice, mais pas une preuve formelle. Pas passé un contrôle technique à un moment donné ?

[quote="fonky":1hu5v6ki]

Par contre je n'ai malheureusement plus le contrat de vente de la voiture où il était indiqué qu'elle n'était pas accidentée. J'ai essayé de retrouver l'adresse du vendeur pour qu'il m'envoie une copie de ce contrat mais je me souviens très vaguement de l'adresse et en plus même si je le retrouve, je pense pas que s'il a été de mauvaise foi, qu'il va me retourner une

copie de ce contrat car il va sûrement se douter de quelque chose. 

[/quote:1hu5v6ki]

Pas une bonne idée d'avoir perdu ce contrat. Vous ne mettez pas vos documents importants dans des dossiers dédiés ?

[quote="fonky":1hu5v6ki]

- Second point le rapport d'expertise et tout en Allemand et non contradictoire car je n'ai pas été convié à l'expertise, alors quel valeur a ce rapport devant un tribunal.

[/quote:1hu5v6ki]

Celle d'un rapport d'expertise. Point.

[quote="fonky":1hu5v6ki]

- Sixièmement j'ai découvert aussi dans mes papiers des feuilles qui seraient apparemment les conditions de vente [b:1hu5v6ki][i:1hu5v6ki]"Verbindliche Bestellung eines gebrauchten Kraftfahrzeugs"[/i:1hu5v6ki][b:1hu5v6ki] ou il écrit que j'ai payé la voiture une 407 20000€ est en liquide [b:1hu5v6ki][i:1hu5v6ki]"Barzahlung"[/i:1hu5v6ki][b:1hu5v6ki]

[/quote:1hu5v6ki]

Si mes souvenirs évanescents d'allemand ne me font pas défaut, ça veut plutôt dire "paiement comptant".

[quote="fonky":1hu5v6ki]

:x

et ma grande surprise, la 407 aurait été accidentée 

[b:1hu5v6ki][i:1hu5v6ki]"Unfallschäden it. Vorbesitzer : Ja et en dessous unfall hinten, 3695,92 netto"[/i:1hu5v6ki][b:1hu5v6ki]

[/quote:1hu5v6ki]

Là, c'est plus énigmatique ("it." ?)

[quote="fonky":1hu5v6ki]

"Hageldellen wurden entfernt.

[/quote:1hu5v6ki]

"Les petits défauts de carrosserie ont été éliminés"

[quote="fonky":1hu5v6ki]

Ohne Gewährleistung, da Fahrzeug ins Ausland geht."

[/quote:1hu5v6ki]

"Aucune garantie parce que le véhicule part à l'étranger"

[quote="fonky":1hu5v6ki]

qu'elle était les obligations du vendeur en tant que Professionnel (vérification de la voiture reprise et information a donner sur la voiture rachetée),

[/quote:1hu5v6ki]

Celles que fixe la loi allemande.

[quote="fonky":1hu5v6ki]

l'avocat adverse va t' il basé sont fondement juridique sur le vice caché ou la tromperie (le Dol).

[/quote:1hu5v6ki]

Si c'est selon le droit français, il peut les deux, mais il devra prouver la tromperie (volonté délibérée de masquer la vérité). Alors que pour vice caché, il lui suffit de démontrer l'existence du vice non apparent pour un professionnel (ce qui sera quand même assez dur : en France, on considère que les défauts reprochés sont à la portée de perception d'un - vrai - professionnel)(c'est d'ailleurs ce que je commencerais par répondre).

[quote="fonky":1hu5v6ki]

Ces accusations sont elles fondées ou est-ce une procédure abusive et d'intimidation dans le but d'essayer de récupérer les 16000€ pour son client en pensant je payerais sans me poser de questions.

[/quote:1hu5v6ki]

Il n'y a que lui qui pourrait vous répondre.

[quote="fonky":1hu5v6ki]

Puis je me retourner contre ce professionnel vu qu'il m'a caché aussi des informations ce que je ferais en dernier recours car je préférerais pas en arriver là.

[/quote:1hu5v6ki]

Pourquoi pas, mais aller en Allemagne pour acheter une voiture sans comprendre l'allemand, c'est déjà risqué, mais un procès (donc selon les lois allemandes)...

Et rien ne vous dit qu'il vous caché certaines choses puisque vous n'avez peut-être pas compris ce qu'il vous a dit. Plus le texte énigmatique que vous avez probablement signé.

[quote="fonky":1hu5v6ki]

J'ai vu sur un autre forum que ce professionnel ne pouvait pas se retourner contre l'ancien propriétaire en l'occurrence moi qui n'avait ni subi d'accident ni effectué des réparations non conformes et qu'il devait directement se retourner vers ce que vous appelé juridiquement la [b:1hu5v6ki][i:1hu5v6ki]"Source du problème"[/i:1hu5v6ki][b:1hu5v6ki], mais je n'ai rien trouvé a ce sujet ni article ni texte de loi, alors est ce vrai ???

[/quote:1hu5v6ki]

Et bien, dites à ce forum de venir nous voir...

Professionnel ou pas, on se tourne vers son vendeur et personne d'autre (ou le constructeur si c'est manifestement un vice de fabrication).

Si ce n'est pas le vendeur, la véritable origine du problème, ce sera à ce dernier de se

retourner contre son propre vendeur. La "victime" n'a pas à mener un "parcours du combattant" avec des personnes avec qui il n'a conclu aucune transaction.

Par **Camille**, le **26/01/2009** à **17:57**

Re,

Et, au fait...

[quote="fonky":2iiqopuc]

Si je vous sollicite aujourd'hui pour avoir des précisions au sujet d'un Litige qui m'oppose a un

.shock.

Concessionnaire automobile Allemand Image not found or type unknown

Il s'avère après expertise fait le 12 décembre 2008 aurait été accidenté, Extrait de la lettre de l'avocat: "Il apparait que le véhicule présente des désordres liés a des repartions non

.cry.

conformes et qu'il a fait l'objet d'un grave accident." Image not found or type unknown

- Quatrième point dans la mise en demeure l'avocat adverse me demande la somme de 16000€ qui correspond dont a la déduction de la reprise et de revenir chercher l'ancien véhicule au garage en Allemagne, (ce qui tout bénéfice pour le concessionnaire qui aura vendu

une voiture sans faire de reprise. Image not found or type unknown

[/quote:2iiqopuc]

Avant de vous confirmer ce prix de 16 000 euros, le concessionnaire a quand même bien examiné le véhicule ?

En Allemagne, un concessionnaire automobile n'est pas capable de repérer au premier coup d'oeil ayant "fait l'objet d'un grave accident" et, de plus, présentant "des désordres liés a des repartions non conformes". Et il aura fallu un expert pour le découvrir ?

"Par cheu nou", en France, n'importe quel garagiste est capable de le voir et ne prend un expert que pour avoir un papier officiel qui le confirme.

Ou alors, ils n'ont pas la même notion de "véhicule gravement accidenté" que "par cheu nou"...

Par **fonky**, le **26/01/2009** à **18:36**

Bonjour a tous,

Merci Camille pour ton avis.

Pour ce qui est du contrat de vente malheureusement je l'ai jeté une semaine avant de recevoir la mise en demeure quand j'ai trié tout mes papiers de voiture car pour moi s'était du passé voila grave erreur.

Comme je vous l'ai dit je peux essayer d'écrire a l'ancien proprio pour essayer d'avoir une

copie de ce contrat.

Seconde chose l'avocat dit que d'après le rapport d'expertise qui est en allemand le véhicule aurait subi un grave accident et donc je n'ai pas pu assurer le cout de ces réparations sans effectuer une déclaration d'assurance.

Troisièmement le jour de la transaction, il y avait une personne qui parlait parfaitement français et il m'a jamais dit que le véhicule que je rachetais avait subi un accident de l'arrière et qu'il y a eu pour 3695€ de réparations.

Donc ma question est la suivante le faite d'avoir passé ce détail sous silence et de ne m'avoir pas fait signer (qui aurait du l'être emplacement prévu a cet effet) le document ou s'est écrit et que j'ai en ma possession est une forme de tromperie.

Et pour ce qui est des obligations d'un professionnel je parlais donc du fait qu'il m'ai caché l'accident du véhicule et aussi des documents administratif car comme je vous l'ai dit je n'ai qu'une facture pro forma de 20000€ sans déduction de la reprise, la demande de 16000€ ou de tout autre montant ne peut même pas être justifié par un document, est ce normal ????

En ce qui concerne je fondement juridique, je pense aussi qu'il m'assignera pour vice caché, mais dans ce cas comme vous le dites un professionnel n'a pas de recours contre le vice caché vu sa qualité de pro.

En plus toutes les photos qui composent le dossier d'expertise sons des photos extérieures de la carrosserie et du dessous du véhicule et qui ne demandait aucun démontage, ce qui s'apparenterait plus a du vice apparent que je ne suis pas tenu de garantir et dont le professionnel aurait pu se convaincre lors de l'inspection du véhicule.

L'avocat adverse doit savoir tout ça et devrait conseillé son client pour lui dire qu'il risque gros s'il devait perdre, c'est pour ça que je ne comprend cette mise en demeure et l'attention de poursuivre en justice si je payais et/ou répondais a son courrier.

C'est pour ça que je trouve un peu cette procédure abusive dans le sens ou si il n'a aucun élément solide qui lui permette de gagné devant un tribunal, mais qu'il décide quand même au cas ou d'aller jusqu'au bout, des fois que je sois tombé sur un professionnel un peu procédurier qui n'a surement pas le même budget défense que moi.

Tout cela va m'obliger a prendre un avocat et malheureusement pour moi cela a un certain coût, en plus a l'heure d'aujourd'hui j'étais en pleine rénovation de ma maison et dans la peur de perdre un procès j'ai figé mes travaux et le peu d'économie que j'avais pour payer Avocats+16000€ et peu être des dommages intérêt.

Personne ne regarde la recevabilité des assignations en justice pour éviter des abus car j'ai vu que le recours pour vice caché entre particulier dans quelque domaine que se soit devenait a la mode.

Voila merci.

Par **fonky**, le **26/01/2009 à 19:20**

OUI Camille il a examiné le véhicule un peu comme moi en faisant le tour, la seul chose qui l'a interpellé et sur la quelle je me suis expliqué cet un capteur qui pendait un peu sous la voiture que j'ai du refixer car une petite (je précise par un arbre non plus) branche a tapé sous

la caisse le jour de mon retour de vacance et a cassé le support plastique de ce capteur et maintenant il est en photo dans le rapport d'expertise.

Mais il est était OK pour la reprise de 16000€, je ne lui ai pas forcé la main et c'est que il aurait pu si il le désirait mettre la voiture sur un pont pour examiner le dessous.

Mais a priori il était aussi content de vendre sa voiture qui était depuis 3 mois en annonce au prix départ de 24960€ que l'on a conclu a 20000€, le faite que la voiture avait subi un accident a l'arrière explique peut être la difficulté pour lui de la vendre et d'avoir baissé le prix a 20000€ lui même sur l'annonce je n'ai pas eu a négocier celui ci vu s'était déjà fait.

Par **Camille**, le **27/01/2009** à **11:36**

Bonjour,

[quote="fonky":32y39uw1]

En ce qui concerne le fondement juridique, je pense aussi qu'il m'assignera pour vice caché, mais dans ce cas comme vous le dites un professionnel n'a pas de recours contre le vice caché vu sa qualité de pro.

[/quote:32y39uw1]

Si, si, c'est toujours possible, sauf qu'effectivement, en qualité de professionnel, ce sera beaucoup plus dur de faire la preuve du vice caché même aux yeux d'un professionnel.

Surtout, ici, si...

[quote="fonky":32y39uw1]

En plus toutes les photos qui composent le dossier d'expertise sons des photos extérieures de la carrosserie et du dessous du véhicule et qui ne demandait aucun démontage, ce qui s'apparenterait plus a du vice apparent que je ne suis pas tenu de garantir et dont le professionnel aurait pu se convaincre lors de l'inspection du véhicule.

[/quote:32y39uw1]

Tout-à-fait exact et c'est déjà vrai pour un non professionnel.

Pour le reste, avant de conclure que le véhicule acheté a été accidenté, attendez de savoir ce que veut dire exactement

[quote="fonky":32y39uw1]

"Unfallschäden it. Vorbesitzer : Ja et en dessous unfall hinten, 3695,92 netto"

[/quote:32y39uw1]

parce que je ne vois pas trop ce que ça vient faire sur un bon de commande.

Au fait, avec votre assurance auto, avez-vous l'option Défense-Recours ou Assistance juridique ?

Par **fonky**, le **27/01/2009** à **12:21**

Bonjour,

Je l'ai traduit comme ça via le site reverso:

Unfallschäden it. Vorbesitzer : Dégâts d'accident it. Prépropriétaire unfall hinten, 3695,92 netto : Accident derrière 3695,92 net (HT en €)

C'est comme ça que je me suis aperçu que la voiture que je venais de racheter avait subit des dommages de l'arrière et que le professionnel était forcément au courant vu que c'est lui qui ma remit le document ou s'est écrit.

Et malheureusement je n'ai pas de défense recours et même après m'être renseigner étant donner que j'ai résilié l'assurance de l'ancien véhicule il n'est plus couvert pas cette garantie si je l'avais eu.

Mais pour l'instant dans la mise en demeure de l'avocat adverse il n'y a pas de fondement juridique, il remet juste en cause la transaction dans le cadre de la reprise c'est pour ça qu'il me demande de payer 16000€ et de venir rechercher mon ancien véhicule, en prétextant que le véhicule repris a subit un grave accident et des réparations non conformes mais il ne me précise pas si il remet tout ça en cause en s'appuyant sur le vice caché ou la tromperie (le dol).

Je me pose donc la question a savoir si tout ça ce n'est pas un essai pour m'intimider en espérant que je rembourse son client et que tout en reste la.

Merci....

Par **fonky**, le **27/01/2009** à **12:48**

Voila pour le fondement j'ai trouvé ceci:

[url:22cc34sd]http://www.easydroit.fr/droit-de-la-consommation/automobile/achat-vehicule-d-occasion/garanties-de-la-vente-auto.htm[/url:22cc34sd]

Mais bon c'est pas toujours facile de renseigner un futur acheteur sur les antécédents du véhicule, si celui si vous a été caché.

Exemple: demain si j'avais vendu ma nouvelle voiture, j'aurais jamais pensé qu'elle avait été accidentée si j'avais pas un peu fouillé dans les documents fournie par le Pro, et voila j'aurais peut être encore eu des problèmes parce que j'aurais soit disant vendu un véhicule accidentée, ça fait un peu peur tout ça.

Ça montre bien qu'il faut être vigilant sur tout maintenant, surtout a cette époque ou j'ai pu voir sur le net que le recours pour vice caché devenait un peu a la mode.

C'est un exemple de ce que pourrait utiliser l'avocat adverse pour me faire assigner mais vu ce qu'a fait le professionnel en me vendant son véhicule, c'est tout aussi valable pour lui je pense.

@+

Par **Camille**, le **27/01/2009** à **16:46**

Bonjour,

[quote="fonky":1mc1z7qk]

Je l'ai traduit comme ça via le site reverso:

Unfallschäden it. Vorbesitzer : Dégâts d'accident it. Prépropriétaire
unfall hinten, 3695,92 netto : Accident derrière 3695,92 net (HT en €)
[/quote:1mc1z7qk]

C'est aussi ce que j'avais compris, mais ça me paraît bizarre que ce soit noté comme ça sur un bon de commande.

Par **Camille**, le **27/01/2009** à **16:49**

Bonjour,

[quote="fonky":3rhofimz]Voilà pour le fondement j'ai trouvé ceci:

[url:3rhofimz]http://www.easydroit.fr/droit-de-la-consommation/automobile/achat-vehicule-d-occasion/garanties-de-la-vente-auto.htm[/url:3rhofimz]
[/quote:3rhofimz]

Oui, mais ça, c'est les garanties en France quand on achète en France.

Les concessionnaires allemands ne connaissent pas ces textes, ils en ont d'autres...

Par **fonky**, le **27/01/2009** à **17:06**

Camille se n'est pas écrit sur le bon de commande mais sur ce que j'ai traduit comme des conditions de vente, ce document est a part de la facture, et il me l'a pas fait signer, il m'a donné la feuille pliée et quand j'ai jeté un œil, il m'a dit c'est rien c'est sur la voiture, c'est pour ça qu'avant je pensais que s'était juste des feuilles avec les caractéristiques du véhicule, vu que c'est la plus part des renseignements qui y sont mentionnés.

D'accord avec toi Camille mais ce sont bien les lois françaises qui s'appliqueront si il y a un procès, et l'avocat adverse doit bien connaître ces lois donc c'est peut être sur cette article qui peut s'appuyer.

Si l'avocat m'assigne pour tromperie, c'est encore pire que pour vice caché, je risque même des sanctions plus lourdes devant un Tribunal.

Par **Camille**, le **28/01/2009** à **13:13**

Bonjour,

[quote="fonky":2xu4tthp]Camille se n'est pas écrit sur le bon de commande mais sur ce que j'ai traduit comme des conditions de vente
[/quote:2xu4tthp]

Ben, alors c'est encore plus curieux qu'on y mentionne des détails particuliers sur le véhicule. Et, pour moi, un document intitulé "Verbindliche Bestellung eines gebrauchten Kraftfahrzeugs", ça ressemblerait plus à un titre de bon de commande.

[quote="fonky":2xu4tthp]

D'accord avec toi Camille mais ce sont bien les lois françaises qui s'appliqueront si il y a un

procès, et l'avocat adverse doit bien connaître ces lois donc c'est peut être sur cette article qui peut s'appuyer.

[/quote:2xu4tthp]

J'avoue que je ne sais pas trop. Même français, le tribunal va devoir jongler entre le droit français et le droit allemand. Achetant en Allemagne, ce sont les règles de droit allemand qui s'appliquent, normalement.

Si l'avocat vous attaque sur la bases des textes français, je ne sais pas comment ça va se terminer.

[quote="fonky":2xu4tthp]

Si l'avocat m'assigne pour tromperie, c'est encore pire que pour vice caché, je risque même des sanctions plus lourdes devant un Tribunal.[/quote:2xu4tthp]

Oui, bien sûr, sauf que...

Quand un particulier attaque un professionnel, ce n'est déjà pas facile à démontrer mais c'est le cas le plus simple, parce que les tribunaux ont tendance à considérer qu'il y a "tromperie sauf preuve du contraire" de la part du professionnel qui est censé connaître l'état véritable d'un véhicule.

Entre deux particuliers, on passe "à l'étage supérieur" en terme de difficultés. C'est bien le plaignant qui devra prouver la tromperie.

Mais alors, pour un professionnel qui attaque un particulier sur ce motif, là c'est quasiment "mission impossible", en droit français en tout cas.

A fortiori si le vice était, comme vous dites, apparent !

Moi, perso, je pense que l'avocat bluffe, raison pour laquelle il mélange habilement droit français et droit allemand.

Mais bon, les conseillers ne sont pas les payeurs.

Moi, je commencerais par profiter des consultations gratuites avant de savoir ce que je ferais.

Par **fonky**, le **28/01/2009 à 15:58**

Bonjour Camille,

Pour le titre du document c'est bien ça je site mot pour mot : "Verbindliche Bestellung eines gebrauchten Kraftfahrzeugs", moi j'ai pris ce pour des conditions de ventes car la premier page ce sont des renseignements sur la voiture ex: KM, puissance, et même le prix et derrière sur les autres pages c'est "Gebrauchtwagenverkaufsbedingungen".

Je pensais que étant jugé en France on appliquait les lois de ce pays et que veut tu dire par cette phrase "Si l'avocat vous attaque sur la bases des textes français, je ne sais pas comment ça va se terminer.", vous pensez que c'est pas très bon pour moi.

Je sais pas si l'avocat bluff mais c'est vrai que dans ça mise en demeure que j'ai reçu il n'y a pas de fondement juridique que se soit basé sur les lois françaises ou Allemandes. Et a l'inverse je pense si ce professionnel me poursuit pour ce motif, il est pas clair vu que lui

aussi m'a caché l'accident du véhicule vendu, je trouve ça un peu osé comme démarche non.

Camille, je suis allé à la consultation gratuite, j'ai même vu deux avocats différents un me disait de ne pas répondre au courrier sans passer par lui du fait que je ne serais pas du tout pris au sérieux par l'avocat adverse car je ne suis pas censé connaître les lois ce qui est vrai et l'autre m'a conseillé de répondre de ne pas faire le mort s'est déconseillé ce qui prouverait encore plus ma culpabilité, cette avocate m'a donné deux ou trois idées d'argumentations pour mon courrier.

Elle m'a même dit chose que je ne savais pas que tant que je répondais au courrier de l'avocat adverse, il ne pourrait pas m'assigner.

Encore au moment où j'ai consulté ces avocats je ne savais encore pas que ma nouvelle voiture avait aussi été accidentée.

Pour l'instant j'attends la prochaine lettre de l'avocat adverse.

Petite question au passage c'est personnel, d'après ce que j'ai compris un avocat doit d'abord conseiller son client ou futur client, c'est à dire vous arrivez avec un dossier X et l'avocat vous donne son avis, genre oui y a moyen de faire quelque chose ou non c'est même pas la peine d'essayer ça va vous coûter de l'argent pour rien.

Dans mon cas qui m'oppose à cette concession si le dossier n'était pas viable ou quasi impossible comme vous l'avez dit pourquoi cette avocate m'a fait parvenir une mise en demeure avec menace de procédure judiciaire.

Cas 1: il a de quoi gagné devant un tribunal.

Cas 2: il bluffe et se limite à la mise en demeure.

Cas 3: il est peut-être scrupuleux prend de l'argent au passage et se fout d'aller au tribunal même si son client perd sachant que lui sera toujours payé, ce qui est embêtant pour moi car moi aussi dans ce cas là je devrais prendre un avocat et ça me coûtera aussi.

Le cas 3 est un avis personnel, ce n'est pas une critique de la profession, je ne pense pas que tous les avocats ont cette philosophie mais je me demande juste si c'est possible car pour l'avocat il n'y a pas d'enjeux contrairement à moi et comme je l'ai dit il n'a rien à perdre et se fait toujours payé au passage.

@+

Par **fonky**, le **28/01/2009** à **16:09**

J'ai oublié.....

Le Cas 4: Concessionnaire très procédurier qui essaie peut-être de faire un peu d'argent (beaucoup même) sur mon dos.

Par **Camille**, le **29/01/2009** à **07:47**

Bonjour,

Pour moi...

[quote="fonky":1k0c3695]

Pour le titre du document c'est bien ça je site mot pour mot : "Verbindliche Bestellung eines gebrauchten Kraftfahrzeugs", moi j'ai pris ce pour des conditions de ventes car la premier page ce sont des renseignements sur la voiture ex: KM, puissance, et même le prix

[/quote:1k0c3695]

... ça, c'est le bon de commande ("Bestellung")...

[quote="fonky":1k0c3695]

et derrière sur les autres pages c'est "Gebrauchtwagenverkaufsbedingungen".

[/quote:1k0c3695]

... et ça, ce sont les conditions [générales] de vente ("[Allgemeine] Verkaufsbedingungen") d'un véhicule d'occasion.

[quote="fonky":1k0c3695]

Je pensais que étant jugé en France on appliquait les lois de ce pays et que veut tu dire par cette phrase "Si l'avocat vous attaque sur la bases des textes français, je ne sais pas comment ça va se terminer.", vous pensez que c'est pas très bon pour moi.

[/quote:1k0c3695]

Dans mon esprit, pour lui. Si (et seulement si) il attaque sur la base du droit français et que le tribunal lui répond qu'il faut partir du droit allemand.

[quote="fonky":1k0c3695]

Et a l'inverse je pense si ce professionnel me poursuit pour ce motif, il est pas clair vu que lui aussi m'a caché l'accident du véhicule vendu, je trouve ça un peut osé comme démarche non.

[/quote:1k0c3695]

Euh... vous voulez vraiment savoir ce que je pense, en moyenne générale pondérée, des vendeurs de voitures d'occasion français ? Et je suppose qu'en Allemagne, le niveau n'est guère mieux.

L'avocat n'est probablement pas au courant et, de toute façon, en droit français, les deux "affaires" seraient totalement disjointes. Ce n'est pas parce que votre vendeur vous a escroqué (peut-être) que ça vous donnerait le droit d'en faire autant, d'autant qu'à l'époque, vous ne le saviez pas...

En plus, il ne vous a pas escroqué, c'est vous qui ne lisez les documents qu'on vous présente, rétorquera le juge.

[quote="fonky":1k0c3695]

Elle m'a même dit chose que je ne savais pas que tant que je répondais ou courrier de l'avocat adverse, il ne pourrait pas m'assigner.

[/quote:1k0c3695]

Ah bon ?

Pas compris la question et tous les cas sont possibles.

Petit rappel universel tiré de l'application de la loi de Murphy au domaine juridique :

Corollaire n°1 : Un procès gagné d'avance n'est jamais gagné d'avance.

Corollaire n°2 : Un procès perdu d'avance n'est jamais perdu d'avance.

Dans un domaine un peu différent :

Tant que l'arbitre n'a pas sifflé la fin du match, même menés 5 à 0, le match n'est pas encore perdu.

Tant que l'arbitre n'a pas dit "jeu, set et match", on n'a pas encore gagné, on n'a pas encore

perdu.
8)

Image not found or type unknown

Par **fonky**, le **29/01/2009 à 12:51**

Bonjour,

Pour en revenir a ce que vous disiez:

Euh... vous voulez vraiment savoir ce que je pense, en moyenne générale pondérée, des vendeurs de voitures d'occasion français ? Et je suppose qu'en Allemagne, le niveau n'est guère mieux.

L'avocat n'est probablement pas au courant et, de toute façon, en droit français, les deux "affaires" seraient totalement disjointes. Ce n'est pas parce que votre vendeur vous a escroqué (peut-être) que ça vous donnerait le droit d'en faire autant, d'autant qu'à l'époque, vous ne le saviez pas...

En plus, il ne vous a pas escroqué, c'est vous qui ne lisez les documents qu'on vous présente, rétorquera le juge.

:X

C'est vrai que je n'ai pas lu le document , mais il aurait du m'aviser de ce détail, qu'il m'a caché volontairement et qu'il pouvait être de mauvaise foie.
Voir ceci:

[i:259faas9]L'obligation d'information du vendeur

Qu'il soit un professionnel ou non, le vendeur d'un véhicule d'occasion est tenu d'informer l'acheteur. Il doit ainsi indiquer spontanément les caractéristiques essentielles, qualités et défauts, du véhicule. Il doit également informer l'acheteur sur l'état et le passé du véhicule. A cet égard, il doit notamment indiquer s'il s'agit d'un véhicule accidenté.

Le fait de mentir ou de chercher à tromper l'acheteur sur les caractéristiques essentielles du véhicule constitue une fraude (article L. 213-1 du Code de la consommation).[/i:259faas9]

Je sais pu ou j'avais lu aussi que tout ça devait est fait avant de signer le contrat, je vais voir pour retrouver ça.

Je ne sais plus trop quoi pensé droit allemand, droit français et ou tout ça va me mener.

Payer tout de suite 16000€  et me retrouver avec 2 voitures, mais être tranquille.

Ou aller devant un Tribunal et payer encore plus cher si je perd, même si je gagne ça va être quoi l' intérêt pour moi garder ma nouvel voiture et avoir vécu un ou plus de stresse.

Quel pousse....

@+ bonne journée quand même.

Par **fonky**, le **29/01/2009 à 17:06**

Petit question comment ca se passe un procès avec des juges français et des avocats français basé sur le droit allemand par exemple, le juge est il choisi en fonction du type d'affaire par exemple dans mon cas il aurait des connaissances en droit allemand.

Si ca devait arriver me faudrait il un avocat franco Allemand ou un avocat spécialisé dans le Droit de la vente automobile et accidents de la circulation.

Par **akhela**, le **29/01/2009 à 18:45**

Après vérification je confirme que si contentieux il y a, il se fera en France (Règlement Bruxelles I en matière de procédure).

Sinon pour votre question, les avocats devront rapporter la preuve du contenu du droit allemand. En pratique, les avocats français se mettront en relation avec des avocats allemands pour connaître le contenu de ce droit (mais ce sera les avocats français qui plaideront). Le problème risque d'être le cout d'une telle procédure (on paie les 2 avocats même si l'avocat allemand ne fait payer que ses conseils).

Par **fonky**, le **29/01/2009 à 19:16**

[quote="akhela":11pm9d3e] les avocats devront rapporter la preuve du contenu du droit allemand.[/quote:11pm9d3e]

Excusez moi mais qu'est ce que vous voulez entendre par la.....

Par **akhela**, le **29/01/2009 à 21:22**

hé bien les magistrats français ne connaissant pas le droit allemand et n'étant pas compétent pour, les parties aux litiges doivent rapporter la preuve des règles applicables en droit allemand.

Par **fonky**, le **29/01/2009 à 22:54**

Tout cela risque donc de ne pas être très simple, connaissez vous un site où l'on peut trouver les articles du droit Allemand en français de préférence.

En tout cas j'ai contacté le Centre Européen des Consommateurs France pour avoir des précisions et leur avis, ils ont des juristes Allemand.

Je me demande si l'avocat adverse a songé a tout cela et si il est bien conscient que le droit Allemand peut s'appliquer.

Comment se fait il que le concessionnaire n'ai pas choisit un Avocat dans son pays ou un Avocat Franco/Allemand ayant une connaissance des lois applicables en France et en Allemagne.

Par **akhela**, le **30/01/2009** à **07:17**

Il a peut être pris un avocat dans son pays qui a transmis le dossier à un avocat français sachant que l'affaire serait plaider en France. Et les avocats bi-compétent sont extrêmement rare sauf dans certains pays particulier (Luxembourg pour ne pas le citer et encore ...).

Par **jeeecy**, le **30/01/2009** à **07:55**

[quote="akhela":2tjw6d1t](Luxembourg pour ne pas le citer et encore ...).[/quote:2tjw6d1t]
si les avocats luxembourgeois étaient bi-compétents, ça se saurait...

pour une grande majorité d'entre eux, ils sont luxo-luxembourgeois compétents...

Par **fonky**, le **30/01/2009** à **12:20**

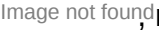
Oui c'est vrai cette avocat a un cabinet secondaire au Luxembourg et a Paris, quel poisse ils ont pas fait les choses a moitié cela prouve bien leur détermination d'aller jusqu'au bout.

Donc le faite d'avoir signé les contrats de vente en Allemagne fait que ce sont les lois Allemandes qui s'appliquent et en aucun cas les lois françaises, c'est bien ça.

Par **Camille**, le **30/01/2009** à **14:50**

Bonjour,

[quote="fonky":wtdy8msl] :x

C'est vrai que je n'ai pas lu le document  , mais il aurait du m'aviser de ce détail, qu'il m'a caché volontairement et qu'il pouvait être de mauvaise foie.
Voir ceci:

[i:wtdy8msl]L'obligation d'information du vendeur

Qu'il soit un professionnel ou non, le vendeur d'un véhicule d'occasion est tenu d'informer l'acheteur. Il doit ainsi indiquer spontanément les caractéristiques essentielles, qualités et

défauts, du véhicule. Il doit également informer l'acheteur sur l'état et le passé du véhicule. A cet égard, il doit notamment indiquer s'il s'agit d'un véhicule accidenté. Le fait de mentir ou de chercher à tromper l'acheteur sur les caractéristiques essentielles du véhicule constitue une fraude (article L. 213-1 du Code de la consommation).

Je sais pu ou j'avais lu aussi que tout ça devait est fait avant de signer le contrat, je vais voir pour retrouver ça.

Inutile.

Comment ça, il vous l'a caché ? C'est écrit en toutes lettres. C'était à vous de lire attentivement. La preuve, c'est que maintenant que vous l'avez lu, vous êtes au courant.

Vous voulez dire "verbalement" ? Et vous allez faire comment, pour prouver qu'il ne l'a pas fait, alors que c'est écrit sur un "bon de commande", donc bel et bien avant de conclure la transaction et de signer quoi que ce soit ?

Donc, votre info, valable en droit français je le rappelle, serait bien respectée même en droit français. L'obligation visée n'est pas obligatoirement verbale (ce serait même plutôt le contraire).

"Les paroles s'envolent, les écrits restent".

Par **fonky**, le **30/01/2009 à 16:28**

Bonjour,

Si je suit votre raisonnement, vu qu'il me l'a pas précisé verbalement se n'est pas grave tant qu'il y a un écrit même si cette écrit est prévu a être signé et qu'il ne me l'a pas fait signé, a l'inverse le concessionnaire m'accuse d'avoir déclaré que le véhicule n'avait [b:1gipurtu]jamais[/b:1gipurtu] été accidenté, j'insiste sur le "jamais" car la question était : Avez vous eu un accident? donc NON.

Et même si il dit qu'il m'a dit que la voiture était accidenté vu qu'il ne l'a fait se serait mentir devant le juge.

Mais comme vous le dites cela reste du verbale et comme je vous l'ai signalé, il n'y a pas eu de bon ou contrat de reprise avec l'état du véhicule, ni aucune annotation quel qu'il soit sur un éventuel accident signé par ma main.

Donc lui a son tour il devra prouvé que j'ai dit que le véhicule qu'il m'a repris n'a jamais été accidenté.

Autre chose en faisant une recherche sur le droit Allemand, l'ai trouvé ca:

[b:1gipurtu][u:1gipurtu]Droit allemand des contrats[/u:1gipurtu][b:1gipurtu]

[i:1gipurtu]Extrait: La formation du contrat est semblable au droit français : il faut qu'il y ait offre, acceptation et concordance entre elles. Cependant, contrairement au droit français, l'offre est en principe irrévocable, sauf si l'offrant a prévu expressément le contraire. En matière commerciale, le silence vaut acceptation.[/i:1gipurtu]

C'est tiré du site la:

[url:1gipurtu]http://www.lexinter.net/LOTWVers4/droit_allemand_des_contrats.htm[/url:1gipurtu]

Je ne suis pas expert en droit malheureusement, mais est ce que cela pourrait être une piste qui jouerai en ma faveur.

A votre Avis ????

Par **akhela**, le **30/01/2009** à **21:51**

on est dans le cas présent en matière de droit de la consommation et comme vous êtes le consommateur des facilités sont prévus en votre faveur (par le droit français, le droit allemand et le droit européen)(par contre j'ai pas accès à mes manuels ce WE donc je ne peux pas préciser plus).

Par **fonky**, le **31/01/2009** à **11:58**

Ok, merci pour les informations.

Autre chose quelqu'un peut dire quel droit doit s'appliquer (Allemand ou français) et pourquoi ?

Par **Camille**, le **31/01/2009** à **14:40**

Bonjour,

[quote="fonky":1yj4qhjt]

Si je suis votre raisonnement, vu qu'il me l'a pas précisé verbalement se n'est pas grave tant qu'il y a un écrit même si cette écrit est prévu a être signé et qu'il ne me l'a pas fait signé[/quote:1yj4qhjt]

Attendez un peu... que le document ait été signé ou pas n'a aucune importance, dès lors que vous l'exhibez. C'est donc bien la preuve que ce document vous a été remis, donc que vous êtes censé l'avoir lu...

[quote="fonky":1yj4qhjt]

Mais comme vous le dites cela reste du verbale et comme je vous l'ai signalé, il n'y a pas eu de bon ou contrat de reprise avec l'état du véhicule, ni aucune annotation quel qu'il soit sur un éventuel accident signé par ma main.

Donc lui a son tour il devra prouvé que j'ai dit que le véhicule qu'il m'a repris n'a jamais été accidenté.

[/quote:1yj4qhjt]

Sauf que, par analogie parallèle, vous-mêmes ne disposez donc pas d'un document prouvant que vous avez bien informé votre acheteur que ce véhicule avait bien été accidenté.

Forcément, puisque vous n'étiez pas au courant.

Résumons-nous :

1°) par le seul fait que [u:1yj4qhjt]vous[/u:1yj4qhjt] exhibez le document qu'il vous a remis, il fait la preuve que vous étiez informé du problème sur le véhicule qu'il vous vendait.

2°) Vous n'avez aucun document qui prouve que vous l'avez informé du problème du véhicule que vous lui vendiez.

3°) Un expert affirme que le véhicule que vous avez vendu a été gravement accidenté.

Par **Camille**, le **31/01/2009** à **14:44**

Bonjour,

[quote="fonky":2oz12nx5]Ok, merci pour les informations.

Autre chose quelqu'un peut dire quel droit doit s'appliquer (Allemand ou français) et pourquoi ?[/quote:2oz12nx5]

Ben, c'est pourtant simple, vous avez été effectuer une transaction en Allemagne, donc soumise aux règles du droit allemand et où le droit français ne s'applique pas. Sauf peut-être s'il avait été convenu expressément entre vous d'appliquer le droit français à ce contrat.

Par **fonky**, le **31/01/2009** à **16:25**

Camille si je comprend votre raisonnement, le professionnel dans ce cas la est a son avantage.

Alors a quoi cela sert qu'il soit prévu un emplacement pour signé un document si ce n'est pas fait, ma signature prouve bien mon consentement, on ne vend pas quelque chose a quelqu'un et un fois que l'affaire est conclue et qu'il a payé, on lui dit pas au faite la voiture j'avais oublié de te dire mais elle avait été accidenté, tient regarde c'est dans le document que je t'ai donné qui était plié en deux.

Pour mon cas même si par exemple je lui avais dit: "Attention le véhicule que je vous vend a été accidenté", étant donné qu'il n'y a pas d'écrit, j'ai tout faux même si il avait vu certain défaut pendant son inspection du véhicule dont il aurait pu se convaincre.

Pour résumer le problème c'est qu'il soit avisé ou non pour mon ancienne voiture, tant qu'il n'y a pas de trace écrite, il peut prétexter n'importe quel excuse pour remettre en cause la vente.

C'est bien ça donc ce qui veut dire autant lui donner tout de suite son argent et me retrouver avec 2 véhicules qui ont été accidentés, dans l'histoire c'est moi qui me fait plumer de 16000€ et plus j'ai racheté une deuxième voiture accidentée.

C'est pas mal le monde des affaires.

C'est vrai si le vendeur Pro voudrait remettre en cause la transaction, il pourrait dire vous me rendez ma voiture et je vous rend la votre plus apport que vous avez fait en espèce, mais non comme dit son avocat il entend remettre en cause la cession de ce véhicule a titre de reprise dans le cadre de la transaction, ils sont assez malin pour ne pas annuler la vente complètement et demander un paiement qui correspondait a prix de la reprise.

Le faite qu'il ne puisse pas justifier du montant de la reprise qu'il me réclame, est ce un point fort ou pas, je vous demande ça car vous dites qu'il faut des écrits, dans ce cas le montant demandé doit être justifié par un bon de reprise avec dessus le montant de celle ci ou une déduction sur la facture par exemple car partant du principe qu'il n'a aucun document avec le montant écrit noir sur blanc, le vendeur pourrait me demander n'importe quel somme dans le

cadre de la reprise.

Bon Week a tous.

Par **Camille**, le **31/01/2009** à **17:34**

Bonjour,

Reprenons tranquillement...

[quote="fonky":it2vt3d3]Camille si je comprend votre raisonnement, le professionnel dans ce cas la est a son avantage.

Alors a quoi cela sert qu'il soit prévu un emplacement pour signé un document si ce n'est pas fait, ma signature prouve bien mon consentement, on ne vend pas quelque chose a quelqu'un et un fois que l'affaire est conclue et qu'il a payé, on lui dit pas au faite la voiture j'avais oublié de te dire mais elle avait été accidenté, tient regarde c'est dans le document que je t'ai donné qui était plié en deux.

[/quote:it2vt3d3]

La signature, dans le cas présent, aurait été importante surtout [u:it2vt3d3]pour lui[/u:it2vt3d3], pas pour vous. Exhibant un document que vous n'avez pas signé, c'est lui qui ne pourra pas faire la preuve que vous en avez pris connaissance si vous prétendez ne pas être au courant de ce document. Mais, à partir du moment où c'est vous-mêmes qui l'exhibez, vous ne pouvez quand même pas prétendre que vous ne l'avez jamais eu en main... Or, si vous l'avez en main, vous êtes réputé l'avoir lu et, en tout cas, il aura rempli son devoir d'information puisque si vous ne lisez ce qu'on vous remet, c'est votre problème.

[quote="fonky":it2vt3d3]

Pour mon cas même si par exemple je lui avais dit: "Attention le véhicule que je vous vend a été accidenté", étant donné qu'il n'y a pas d'écrit, j'ai tout faux[/quote:it2vt3d3]

Sur ce point précis-ci, oui....

[quote="fonky":it2vt3d3]

même si il avait vu certain défaut pendant son inspection du véhicule dont il aurait pu se convaincre.

[/quote:it2vt3d3]

Sur ce point précis-là, non, parce que c'est un professionnel...

[quote="fonky":it2vt3d3]

Pour résumer le problème c'est qu'il soit avisé ou non pour mon ancienne voiture, tant qu'il n'y a pas de trace écrite, il peut prétexter n'importe quel excuse pour remettre en cause la vente.

[/quote:it2vt3d3]

Non, mais il ne faut pas tout mélanger et confondre autour et alentour.

[quote="fonky":it2vt3d3]

C'est bien ça donc ce qui veut dire autant lui donner tout de suite son argent et me retrouver avec 2 véhicules qui ont été accidentés, dans l'histoire c'est moi qui me fait plumer de 16000€ et plus j'ai racheté une deuxième voiture accidentée.

C'est pas mal le monde des affaires.

C'est vrai si le vendeur Pro voudrait remettre en cause la transaction, il pourrait dire vous me rendez ma voiture et je vous rend la votre plus apport que vous avez fait en espèce, mais non comme dit son avocat il entend remettre en cause la cession de ce véhicule a titre de reprise dans le cadre de la transaction, ils sont assez malin pour ne pas annuler la vente complètement et demander un paiement qui correspondait a prix de la reprise.

Le fait qu'il ne puisse pas justifier du montant de la reprise qu'il me réclame, est ce un point fort ou pas, je vous demande ça car vous dites qu'il faut des écrits, dans ce cas le montant demandé doit être justifié par un bon de reprise avec dessus le montant de celle ci ou une déduction sur la facture par exemple car partant du principe qu'il n'a aucun document avec le montant écrit noir sur blanc, le vendeur pourrait me demander n'importe quel somme dans le cadre de la reprise.

[/quote:it2vt3d3]

Quoi vous dire ? Je n'étais pas avec vous, je ne sais pas ce que vous avez signé et il faudrait qu'un avocat étudie soigneusement toutes les pièces que vous avez en main.

Plus, peut-être celles que l'autre avocat va peut-être "dégotter"...

Qui, je vous rappelle, n'est pas apparemment au courant du sinistre (possible seulement) du véhicule que vous avez acheté (et qui peut être un élément de négociation...)

Bon week-end et réfléchissez tranquillement à tout ça...

Avez-vous pensé à faire examiner votre véhicule par un bon garagiste pour savoir s'il avait été réellement accidenté ?

8)

Image not found or type unknown

Par **fonky**, le **01/02/2009 à 14:39**

Non j'ai pas pensé a le faire examiner vu que c'est écrit sur un document, pourquoi qu'est ce que cela changera ???

Par **Camille**, le **02/02/2009 à 10:28**

Bonjour,

Vous le faites exprès ou quoi ?

1°) Rien ne prouve que ce document évoque bien un accident passé, puisque c'est écrit en allemand et qu'il y a un doute ;

2°) Je vous ai déjà expliqué que, si vous voulez contre-attaquer sur le terrain du dol, [u:2vskh50q]vous ne pouvez pas exhiber ce document[/u:2vskh50q], qu'officiellement vous ne devez pas connaître (et dont j'espère que vous n'avez pas signé un deuxième exemplaire resté en possession du vendeur) ;

3°) Rien ne vous empêche néanmoins, pour en avoir le cœur net et au prétexte que cette histoire vous a mis "la puce à l'oreille", de faire examiner votre véhicule par un ou deux garagistes réputés pour leur sérieux ET par un ou deux concessionnaires de la marque (à vous de voir pour les prétextes à invoquer pour leur demander ce service : évitez de leur dire le motif réel mais plutôt quelque chose du genre "j'ai parfois l'impression que ma voiture

chasse de l'arrière"... il faut que ce soient eux qui "découvrent le pot aux roses") ;
4°) En fonction des résultats et s'ils confirment les hypothèses, menacer l'avocat de provoquer une expertise contradictoire sans avoir à mentionner le document [u:2vskh50q] que vous n'êtes pas censé avoir en main [u:2vskh50q] ;
5°) En profiter pour rappeler à cet avocat que l'expertise allemande étant unilatérale et non pas contradictoire, elle ne vaut pas "un pet de lapin" en droit français, ce qu'il ne peut ignorer.
6°) Lui rappeler aussi que dans "son" dossier, vous n'êtes qu'un particulier et que la "victime" est un professionnel du domaine ce qui, en droit français, ne le met pas dans une très bonne position, alors que dans ce qui pourrait devenir "votre" dossier, on est dans la configuration inverse, ce qui vous place dans une très bonne position en droit français, ce qu'il ne peut ignorer non plus (et j'ai comme qui dirait l'impression qu'en droit allemand, ce serait pareil).

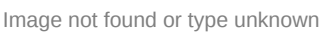
Rappel quand même : toujours en droit français, les deux "affaires" ne peuvent pas être "consolidées". Elles seraient officiellement séparées.

Ce n'est pas parce que vous découvrez après coup avoir été escroqué par votre vendeur que ça vous donnerait le droit a posteriori de l'avoir escroqué antérieurement au cours de ladite transaction.

Mais, pour l'instant, vous n'en êtes qu'à un stade dit "amiable". Donc, des transactions de droit privé pour mettre fin au(x) litige(s) sans aller jusqu'au(x) tribunal(aux).

Bien évidemment, quoi que vous décidiez, ne faites rien sans un écrit ferme de la partie adverse précisant que la solution retenue mettra définitivement fin au(x) litige(s).

:))

C'est plus clair, comme ça ? 

Par **fonky**, le **02/02/2009** à **12:48**

Merci Camille pour les précisions, je suis désolé de poser des questions qui peuvent paraître bête mais ma vision des choses, n'est peut être pas la même qu'une personne qui a une expérience dans le droit.

Comme vous dites il faut juste espérer qu'il ne m'ai pas fait signer ce document le jour de la transaction, je ne comprend pourquoi pas la personne qui parlait français et qui était un collaborateur du concessionnaire ne pas signalé ce détail et je trouve que la dedans il y a une part de malhonnêteté de faire signer des papiers si c'est le cas à des gens sans les informer.

Par **Camille**, le **02/02/2009** à **17:56**

Bonjour,

[quote="fonky":1yz45es4]Merci Camille pour les précisions, je suis désolé de poser des questions qui peuvent paraître bête mais ma vision des choses, n'est peut être pas la même qu'une personne qui a une expérience dans le droit.

[/quote:1yz45es4]

Oui, mais là, c'est plus des questions de bon sens. Comment trouver la solution pour dire qu'on sait alors qu'on n'a pas le droit de dire qu'on sait avec les éléments qu'on a en main parce qu'on ne doit pas révéler d'où on a l'info et alors qu'on sait.
Voir aussi si, après les garagistes, un centre de CT accepterait de "vous examiner l'arrière-train" à pas trop cher (à eux, vous pouvez dire ce que vous "soupçonnez").

Par **Camille**, le **02/02/2009** à **17:58**

Re,

[quote="fonky":35m33tf3]

Comme vous dites il faut juste espérer qu'il ne m'ai pas fait signer ce document le jour de la transaction, je ne comprend pourquoi pas la personne qui parlait français et qui était un collaborateur du concessionnaire ne pas signalé ce détail et je trouve que la dedans il y a une part de malhonnêteté de faire signé des papiers si c'est la cas a des gens sans les informer.[/quote:35m33tf3]

Vous pourriez encore vous en tirer en prétextant la "barrière de la langue", mais vous seriez en moins bonne posture. A fortiori si vous déclariez en détenir un exemplaire.

Par **fonky**, le **04/02/2009** à **12:49**

Bonjour a tous,

Voila je reviens vous voir pour vous dire que j'ai eu une réponse du centre européen des consommateurs.

A priori les nouvelles seraient relativement bonnes, d'après le juriste qui ma conseillé et qui a analysé les pièces en ma possession avec ces collègues Allemand, le professionnel n'est pas en droit de me demander cette somme, au mieux il pourrait demander l'annulation de la vente et non seulement la remise en cause de la reprise.

En plus après ce juriste les lois Allemandes concernant les professionnels sont encore plus dures et draconiennes que nos lois Françaises, ce professionnels n'a pas fait les vérifications nécessaires le jour de la reprise, il engage donc sa responsabilité et n'a donc pas la loi pour lui.

Pour le moins bon, d'après le juriste vu que ce professionnel a ouvert un contentieux, il pense qu'il ira jusqu'au Tribunal même si il pense que celui a de grande chance d'être débouté et qu'un arrangement a l'amiable n'est pas envisageable vu la détermination de la personne opposée.

Donc on va attendre la réponse de l'avocat de ce client suite a mon courrier et on essayera de transmettre le dossier au centre européen Allemand qui essayera de contacter le professionnel et de lui proposer quand même une alternative amiable, on ne sait jamais.

Dans le cas contraire je serais obligé de prendre un avocat Franco/Allemand pour me représenter devant le tribunal.

Voilà en gros ce qui ma été conseillé.

@+

Par **fonky**, le **05/02/2009** à **11:29**

Bonjour,

y a t'il une personne qui serait susceptible de me renseigner sur le droit Allemand sur tout ce qui tourne autour de la consommation, automobile et contrat vente.

Qui pourrait m'être utile dans mon cas...

merci @+.

Par **Camille**, le **05/02/2009** à **13:05**

Bonjour,

[quote="fonky":23p5wk45]

En plus après ce juriste les lois Allemandes concernant les professionnels sont encore plus dures et draconiennes que nos lois Françaises[/quote:23p5wk45]

C'est probable, mais pas si sûr que ça. Par exemple, à [u:23p5wk45]MA[/u:23p5wk45] connaissance, les vendeurs allemands ont le droit - dans certaines conditions - de "donner un p'tit coup de pouce" au compteur kilométrique dans le sens d'un "rajeunissement artificiel", ce qui est rigoureusement interdit en France.

[quote="fonky":23p5wk45]

Pour le moins bon, d'après le juriste vu que ce professionnel a ouvert un contentieux, il pense qu'il ira jusqu'au Tribunal même si il pense que celui a de grande chance d'être débouté et qu'un arrangement a l'amiable n'est pas envisageable vu la détermination de la personne opposée.

[/quote:23p5wk45]

Reste à savoir si ça intéresse l'avocat français de se lancer dans un combat perdu d'avance. Mais bon, il touchera ses "émoluments" de toute façon.

Conseil peut-être un peu tardif : en adhérant à l'Automobile Club de France, on bénéficie d'une assistance juridique pour tout ce qui touche à la bagnole (sous certaines conditions).

Voyez quand même avec votre assureur, à tout hasard (mais véhicule vendu - encore que l'assistance juridique doit quand même fonctionner - et, surtout, pas "abonné" avant le début du conflit).

Par **fonky**, le **05/02/2009** à **18:06**

Bonjour a tous,

Camille je me suis inscrit récemment a l'automobile Club et il me conseille pour mon litige, mais la dernière fois que j'ai eu la juriste de l'automobile Club au téléphone pour me conseiller, on avait basé le tout sur les lois françaises, je lui ai donc renvoyé un mail pour lui demandé conseil sur les lois Allemandes.

Ils peuvent aussi gérer mon dossier si je donne un peu plus que la cotisation annuelle, car je me suis récemment inscrit comme je vous l'ai dit, mais pour ca la juriste préférerait attendre la réponse de l'avocat suite a mon courrier.

Pour info Camille, il n'est plus autorisé de baisser le kilométrage des voitures en Allemagne, j'ai vu ca sur le site de l'automobile Club justement en faisant mes recherches.

Je me suis aussi entretenue par téléphone avec une personne qui m'a dit qui n'était pas juriste mais qui est basé a Düsseldorf et qui s'occupe des formalités d'export de voiture Allemandes vers la France.

Il m'a confirmé ce que me disait le centre européen des consommateurs par rapport au lois allemandes qui étaient encore plus dure envers les professionnel, il m'a même dit que ce professionnel engageait sa responsabilité en reprenant un véhicule surtout si il n'avait pas fait les vérifications nécessaires et qu'en plus comme les photos qui composent le rapport d'expertise montre des choses apparentes a l'œil sans démontage nécessaire.

Il m'a dit tout comme vous que le professionnel avait rempli son obligation en me donnant le document ou il est écrit que la nouvelle voiture est accidentée, même si il considère que c'est un peu malhonnête de ne pas avoir été prévenu avant de conclure la transaction par la personne présent qui parlait français.

Cette personne m'a dit que ces professionnel ont généralement un forfait défense qu'il paye a l'année donc il a prit le risque d'essayer surtout si derrière ca lui permet de récupérer 16000€.

Bon je vous ai dit j'attends la réponse de l'avocat et comme vous dites prendra t'il les risques de se lancer dans un contentieux qu'il peut perdre, mais comme vous dites il touchera quand même son salaire donc pour cette avocat c'est tout bénéf et peut être aussi qu'il n'a pas une grande connaissance du droit allemand et il pense que ca demande ou celle de son client est légitime.

Justement dans cette demande ce qui parait surprenant dans la mise en demeure de l'avocat, si il voulait remettre en cause la transaction que se soit dans le cadre de la loi Allemande ou Française, il devrait annuler complément la vente et non seulement la reprise de mon ancien véhicule.

Merci a tous et @+

Par **Camille**, le **06/02/2009** à **08:28**

Bonjour,

Et bien, tout baigne alors...

[quote="fonky":331jgpga]

Pour info Camille, il n'est plus autorisé de baisser le kilométrage des voitures en Allemagne,

j'ai vu ça sur le site de l'automobile Club justement en faisant mes recherches.

[/quote:331jgpga]

Et bien, je n'en suis pas aussi sûr, mais peu importe. C'était juste pour dire que ce qui est vrai de ce côté-ci du Rhin n'est pas forcément vrai outre-Rhin (et "lycée de Versailles", comme disait Pierre Dac)

[quote="fonky":331jgpga]

Je me suis aussi entretenue par téléphone avec une personne qui m'a dit qui n'était pas juriste mais qui est basé à Düsseldorf et qui s'occupe des formalités d'export de voiture Allemandes vers la France.

Il m'a confirmé ce que me disait le centre européen des consommateurs par rapport aux lois allemandes qui étaient encore plus dures envers les professionnels[/quote:331jgpga]

Justement, il y a assez peu de comparatifs réels et peu de vrais "bi-spécialistes", mais c'est aussi mon impression globale.

Mais des exceptions peuvent exister, c'est pour ça que je reste toujours prudent sur un cas bien spécifique.

Ce que je peux dire aussi, c'est que le "tempérament germanique" n'incite pas à jouer les margoulin, mais là aussi, des exceptions peuvent exister...

Euh... pour le document, le vendeur a rempli ses obligations... s'il vous l'a fait signer ! Sinon, .wink.

pour pouvoir le prouver, il n'a plus qu'à vous... Image not found or type unknown

Par **fonky**, le **09/02/2009** à **17:31**

Bonjour à tous,

J'aurais aimé avoir des précisions sur le déroulement de la procédure, car depuis le 23 janvier date de mon recommandé, je n'ai pas de nouvel de l'avocat adverse.

Que peut-il faire maintenant, la première solution c'est de me répondre la deuxième je pense c'est de m'assigner directement je pense.

Si il choisit la deuxième solution qu'elle est la procédure, y a-t'il encore une phase de conciliation devant un conciliateur ou est-ce directement le TGI.

Pouvez-m'éclairer sur tout ça svp.

Merci.

Par **Camille**, le **10/02/2009** à **09:12**

Bonjour,

En attendant que d'autres répondent, je dirais que "le choix des armes" appartient à l'avocat, mais en règle générale, un avocat ne s'embarrasse pas de détails, sauf éventuellement à la

demande de son client. Donc, normalement, c'est l'assignation directe, en principe.
En tout cas, une phase de conciliation n'est pas obligatoire.

Par **fonky**, le **10/02/2009** à **11:57**

Le dicton dit: pas nouvelle, bonne nouvelle, mais dans ce cas la ce n'est forcément vrai.
Je pensais qu'il fallait aussi montrer au juge, qu'un dialogue s'était créer entre les deux parties pour trouver un éventuel arrangement ou pas et que cela était plus crédible au yeux d'un juge que d'aller directement en référer.

Si je reçois une assignation, doit il y avoir le fondement juridique et les articles de lois.
Ou est ce plus sommaire ?

Par **fonky**, le **11/02/2009** à **16:32**

Bonjour,
Pour ce qui est du droit Allemand ou pourrais je trouver la preuve que c'est bien ce droit la qui s'applique.
Je ne doute pas de ce que vous m'avez dit mais d'autres personnes me disent que c'est le droit français qui s'appliquerait, c'est vrai que la logique du contrat signé en Allemagne voudrait que l'on applique le droit Allemand.
Comment peut on en être sur est ce régis dans texte européen par exemple.

Merci

Par **Camille**, le **13/02/2009** à **11:32**

Bonjour,
[quote="fonky":yondx046]
Je pensais qu'il fallait aussi montrer au juge, qu'un dialogue s'était créer entre les deux parties pour trouver un éventuel arrangement ou pas et que cela était plus crédible au yeux d'un juge que d'aller directement en référer.

[/quote:yondx046]

Disons que les tribunaux sont un peu moins souples s'ils constatent qu'il n'y a pas eu une phase de conciliation, mais à ma connaissance elle n'est pas obligatoire dans un cas comme celui-là.

[quote="fonky":yondx046]

Si je reçois une assignation, doit il y avoir le fondement juridique et les articles de lois.

[/quote:yondx046]

Normalement oui, mais c'est assez succinct.

Par **Camille**, le **13/02/2009** à **11:41**

Re,

[quote="fonky":1ozqyga9]Bonjour,

Pour ce qui est du droit Allemand ou pourrais je trouver la preuve que c'est bien ce droit la qui s'applique.

Je ne doute pas de ce que vous m'avez dit mais d'autres personnes me disent que c'est le droit français qui s'appliquerait,

[/quote:1ozqyga9]

Et vous avez remarqué que d'autres vous disent le contraire.

Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas spécialiste du droit international privé.

J'aurais tendance à dire qu'avant de prononcer une sanction, il faut déterminer l'infraction.

Pas d'infraction, pas de sanction.

Pour déterminer s'il y a infraction et laquelle : droit allemand (sauf, peut-être exceptions où il prévu qu'une "infraction à la française" commise à l'étranger est sanctionnable en France, même si elle ne l'est pas dans le pays où elle a été commise)(Exemple d'un certain "tourisme spécialisé").

Pour déterminer la sanction en fonction de l'infraction : droit français.

(Exemple de la peine de mort. Si c'est prévu dans le pays en question, elle ne sera pas prononcée en France).

Mais, je suppose que ce n'est pas aussi simple que ça...

Par **fonky**, le **14/02/2009** à **13:08**

Bonjour a tous,

Voila la réponse que j'ai reçu par lettre simple (pas de recommandé bizar) suite a mon courrier:

[b:19j6aehg][i:19j6aehg]Madame, Monsieur,

Je fais suite à votre lettre du 21 janvier 2009.

Vos affirmations sont inexactes.

En premier lieu, mon client, après avoir effectué des recherches, a appris que le véhicule 607 avait été gravement accidenté en date du 27 janvier 2006.

Le coût des réparations s'élevait à l'époque à un montant de 45 000 euros et le véhicule a été considéré comme épave économiquement non réparable.

Il a ultérieurement été revendu pour un montant de 7 000 euros.

Or, bien que connaissant la situation, vous avez déclaré à mon client que le véhicule n'était pas accidenté et je détiens à ce sujet un écrit.

En second lieu, concernant le véhicule 407 dont vous avez pris livraison, celui-ci avait effectivement subi un accident mineur mais vous en avez été parfaitement informé et vous avez également signé un écrit confirmant que cette information vous a été régulièrement

communiquée.

Dans ces conditions, mon client maintient sa réclamation.

Soit vous procédez au remboursement de la somme de 16 000 euros, soit nous annulons la vente, de sorte que vous reprendrez possession de votre véhicule 607 et mon mandant du véhicule 407 qui vous a été vendu, et vous devrez également prendre en charge, dans cette seconde hypothèse, une somme de 1 500 euros représentant forfaitairement les frais d'expertise et le kilométrage que vous avez effectué avec le véhicule 407.

J'attire votre attention sur le fait que la présente offre est valable durant 15 jours.

A défaut de réponse favorable dans ce délai, une procédure judiciaire sera engagée par mon client devant la juridiction compétente.

Si vous avez un Avocat, vous voudrez bien lui demander de se mettre en rapport avec mon Etude.[/i:19j6aehg][b:19j6aehg]

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Alors qu'en pensez vous moi j'ai acheté le véhicule en mars 2008, comment pouvais je savoir qu'il a subi un accident en janvier 2006, surtout que je ne peux pas connaître le nombre de propriétaire avant moi.

En plus je me souvient que la concession m'avait demandé le numéro de série de la 607, donc je pense qu'il aurait pu avoir ces informations avant si bien sur elles sont exactes.

@+

Par **Camille**, le **14/02/2009** à **14:53**

Bonjour,

Quoi vous dire ?

Tout dépend de ce que vous avez réellement signé ici

[quote="fonky":3hwxei5y]

Or, bien que connaissant la situation, vous avez déclaré à mon client que le véhicule n'était pas accidenté et [u:3hwxei5y]je détiens à ce sujet un écrit[/u:3hwxei5y].

[/quote:3hwxei5y]

et ici

[quote="fonky":3hwxei5y]

mais vous en avez été parfaitement informé et vous avez également [u:3hwxei5y]signé un écrit[/u:3hwxei5y] confirmant que cette information vous a été régulièrement communiquée.

[/quote:3hwxei5y]

Mais son conseil n'est pas mauvais...

[quote="fonky":3hwxei5y]

Si vous avez un Avocat, vous voudrez bien lui demander de se mettre en rapport avec mon Etude.

[/quote:3hwxei5y]

Moi, finalement, ce qui me surprends le plus, c'est presque...

[quote="fonky":3hwxei5y]

Madame, Monsieur,

...

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur,
[/quote:3hwxei5y]

Et le style général ne fait pas "très avocat"...

Par **fonky**, le **14/02/2009** à **15:28**

Eux ils ont soit disant la preuve que le véhicule a été accidenté (ce que disait le rapport d'expertise) et qu'il y avait pour 45000€ de réparations et qu'il a été revendu 7000€ mais pas a moi, je ne peux pas être tenu responsable si des gens ont remis sur le marché Allemand une voiture non réparable vos procédures sont aussi peut être différentes des nôtres pour remettre une voiture en circulation.

La première chose qui me dérange c'est que j'ai acheté la voiture en avril 2008 donc je ne pouvais pas savoir qu'elle avait été accidenté en janvier 2006 surtout qu'il y a pu avoir un certain nombre de propriétaires entre ces deux dates et que pendant 2 ans des gens ont roulés avec ce véhicule et cela prouve bien que ce n'est pas moi qui ait eu un accident avec le véhicule, en plus si le véhicule a été remis en circulation et immatriculé en Allemagne, il a du passé devant un organisme qui prouve que le véhicule était bien apte a roulé en sécurité et a assumé toutes ces fonctions.

C'est vrai que j'ai dit que je n'avais pas eu d'accident avec la 607 mais je ne connaissait pas les antécédent de la voiture, en plus j'avais donner le numéro de série de la voiture a Peugeot par mail avant de faire la transaction donc ils aurait pu faire ces vérifications avant de me dire devenir et de faire la vente, car je pense que c'est comme ça qu'ils du avoir les informations ci dessus.

Deuxième chose l'avocat ne m'a pas donner la preuve de la reprise comme il avait été demandé dans mon précédent courrier et le fondement juridique de ça procédure qu'elle soit basé sur le droit allemand ou français, en conclusion il n'a pas répondu a mes questions.

Troisième chose, ils veulent que je leur rendent la 407 et que je récupère la 607 mais dans tout ça je dois payer leur frais d'expertise mais eu ne me rendent pas les arrhes que j'ai versé c'est a dire d'après eux 4000€ vu qu'ils m'ont repris la voiture soit disant 16000€.
Même si on annule la vente Peugeot doit me rendre le montant versé pour la 407 facture faite par Peugeot de 20000€, donc ce sont eux qui me doivent de l'argent dans ce cas la.

Ils ont quand même revu leur exigence car au début il me demandait de payer la reprise de venir chercher la 607, la il propose l'annulation de la vente mais il faut quand même payer mais ont ils le droit d'avoir de telle exigence par rapport a ce que dit la loi allemande ou française, car ce sont eux qui on décidé d'engager ces frais et peut être bien qu'en plus ces frais sont payé par une assurance juridique.

C'est vrai aussi que toute procédure ce fait par recommandé normalement alors pourquoi une lettre simple je sais pas trop quoi en pensé.

Par **fonky**, le **16/02/2009** à **22:46**

Bonjour,

Je me pose beaucoup de question sur cette proposition que j'ai reçu en courrier simple et quel valeur peut on lui donner ou l'avocat veut il lui donner.

La deuxième chose qui me chagrine c'est qu'ils ont revu leur exigence a la baisse, maintenant ils me proposent d'annuler complètement la vente certe encore a leur avantage car j'y laisserai quand même plus de 6000€ dans ces conditions la, alors pourquoi ???? Est ce que leur exigence n'est pas conforme a ce que prévoit la loi leur d'une annulation de vente ?

Ne faudrait il pas profiter de cette proposition qui est peut être une aubaine en disant que j'accepte l'annulation de la vente sous les conditions suivantes:

Je récupère la 607 et il me rembourse la somme versée le jour de la transaction c'est a dire le montant indiqué sur la facture et le bon de commande (ou il n'y a pas de déduction de la reprise donc ce montant est hors reprise, j'ai gardé l'annonce du vendeur prouvant que la 407 était au prix de 24960€) et ou il indique que j'ai payé 20000€ comptant, les écrits fournis pas ce concessionnaire faisant foi qui sont signés, tamponnés et datés Je refuse bien sur de prendre a ma charge la somme de 1500€ qui sont les frais d'expertise et les kilomètres parcouru avec la 407 étant que ce sont eux qui on fait ces démarches et qui veulent annuler cette vente.

Il y a aussi cette phrase qui me surprend dans le courrier de cet Avocat:

[b:ruoiye1g][i:ruoiye1g]"A défaut de réponse favorable dans ce délai, une procédure judiciaire sera engagée [u:ruoiye1g]par mon client[/u:ruoiye1g] devant la juridiction compétente."[/i:ruoiye1g]/[b:ruoiye1g]

Dans le premier courrier l'avocat disait qu'il engagerait une procédure judiciaire si je ne répondait pas et la maintenant il dit que son client engagera cette procédure si je ne donne pas satisfaction a ca demande comme si l'avocat ce détachait de cette affaire car il aurait pu mettre dans ce cas la : "A défaut de réponse favorable dans ce délai, une procédure judiciaire sera engagée [b:ruoiye1g][i:ruoiye1g]a votre rencontre[/i:ruoiye1g]/[b:ruoiye1g] devant la juridiction compétente."

Dans les conditions générales de vente de la 407, il est écrit que c'est le droit de la juridiction du vendeur qui s'applique donc la loi Allemande, mais en est ce de même pour la 607, est ce que la reprise de la 607 et l'achat de la 407 sont elles dissociées ou forme telles une seule et même transaction.

Encore merci pour votre soutien.....

Camille en ce qui concerne cette phrase:

[b:ruoiye1g][i:ruoiye1g]Or, bien que connaissant la situation, vous avez déclaré à mon client que le véhicule n'était pas accidenté et je détiens à ce sujet un écrit. [/i:ruoiye1g]/[b:ruoiye1g]

Le jour de la transaction je dis bien ce jour la, je n'ai pas fait d'écrit a ce sujet, le seul écrit qu'il pourrait avoir, c'est un mail envoyer bien avant quand j'ai contacté le concessionnaire pour lui faire une description du véhicule a reprendre, j'ai fait un copier coller d'une annonce

Allemande trouvé sur le site mobile.de pour me faciliter la tâche n'ayant pas de connaissance particulière en Allemand et j'avais seulement modifier le kilométrage, la date de mise en circulation et d'autres détails qui correspondaient à ma voiture.

C'est le seul écrit qu'il pourrait y avoir, maintenant je n'ai jamais nié avoir dit que je n'avais jamais eu d'accident avec la voiture ce qui le prouve vu que l'accident date de janvier 2006, la différence c'est que le concessionnaire déclare que j'ai dit que le véhicule avait

[b:ruoiye1g][i:ruoiye1g][u:ruoiye1g]jamais[/i:ruoiye1g][b:ruoiye1g]/[u:ruoiye1g] eu d'accident ce qui est faux vu que ce n'était pas ça question, c'est sur qu'il se base là dessus pour laisser entendre que j'aurais fait de fausse déclaration, mais bon à la question

[b:ruoiye1g][i:ruoiye1g]"Avez vous déjà eu un accident??"[/i:ruoiye1g][b:ruoiye1g] j'ai dit non et c'est la vérité, je ne pouvais pas dire oui quand même.

Par **fonky**, le **18/02/2009** à **17:50**

Bonjour,

Voilà je voudrais savoir l'avocat de la partie adverse comme vous avez pu le voir me propose l'annulation complète de la vente sous ses conditions à lui.

J'aurais cependant aimé savoir dans le cadre de la loi et de l'annulation suis-je en droit de demandé le remboursement des 20000€ qui apparaissent sur la facture et le bon de commande que j'ai signé le jour de la transaction sachant que le concessionnaire n'a aucune trace de la soit disant somme de 16000€ qu'il me réclamait vu que cette somme n'est déduite sur aucun des documents cités si dessus.

Comme vous m'avez dit et même l'avocat le dit très bien dans son deuxième courrier les écrits font foie, il le souligne bien en disant que j'ai signé le document où il est écrit que le véhicule racheté est accidenté et sur ce même document il est aussi écrit que j'ai payé la

voiture 20000€ au comptant. Image not found or type unknown

Donc serait il légitime de réclamé ce montant ??

Par **fonky**, le **18/02/2009** à **22:55**

Si ils veulent saisir le tribunal compétant a priori le TGI vu que le préjudice réclamé par l'autre partie est de 16000€, peuvent ils le faire sans apporter la preuve du montant de ce préjudice. Car dans ce cas là ayant l'annonce du véhicule qui était au prix de 24960€, je peux dire que le préjudice était de seulement de 4960€ et là se serait le TI qui devrait être saisi.

Par **akhela**, le **19/02/2009** à **08:01**

la compétence est fixée par la demande, pas par le préjudice réelle (enfin si le juge remarque qu'on se fout de sa gueule avec des demandes sur-évaluées juste pour avoir accès au TGI et

obliger la partie adverse à avoir recours à un avocat, ça pourrait indisposer le juge, mais il ne pourra pas se dessaisir).

Par **Camille**, le **19/02/2009** à **15:56**

Bonjour,

```
[quote="fonky":9tdh3xno]
```

Donc serait il légitime de réclamé ce montant ??[/quote:9tdh3xno]

Quoi vous dire de plus ? Ce n'est sûrement pas nous qui allons vous donner des conseils pour escroquer votre vendeur !!!

Pour qui nous prenez-vous ??????????????????????????????????

.1011.

Image not found or type unknown

Ce qu'on peut seulement dire, c'est :

"[b:9tdh3xno]Les écrits restent, les paroles s'envolent[/b:9tdh3xno]".

8) Les tractations souterraines sans aucune trace écrite aussi.

Image not found or type unknown

Par **fonky**, le **20/02/2009** à **10:30**

Camille je suis entièrement d'accord avec vous mais je ne le voyais pas dans ce sens la, c'est vrai que si je répondais favorablement a la demande dans le but faire annuler la vente j'aurais pu jouer sur ce détail pour les faire abandonné leur procédure, leur montrer que je serais peut endroit de demandé cette somme qui apparait sur plusieurs documents officiels.

Même si ils vont faire annuler la vente devant un tribunal, le juge s'appuiera sur les documents qui ont y été rédigés le jour de la transaction et non sur des demande sans justificatif autrement n'importe qui peut demander n'importe quoi dans ce cas la.

Par **Camille**, le 20/02/2009 à 11:02

Bonjour,

Mais... c'est bien ce que j'ai écrit... en tout petit...

Mais, j'ai rien dit, hein... Image not found or type unknown

Par **fonky**, le 20/02/2009 à 11:13

J'avais bien vu mais je voulais pas que les gens pensent que je suis un escroc et un menteur, il faut dire aussi que l'avocat joue un peu de ça quand on voit ce qu'il écrit dans son courrier, je ne savais pas que s'était une pratique courante, je pensais que tout était basé sur l'honnêteté et la vérité, mais en vrai c'est chacun pour soi et c'est à celui qui enfonce le plus l'autre.

Par **Camille**, le 20/02/2009 à 12:58

Bonjour,

Ben... moi, perso, je ne vois pas trop bien de raisons de lui faire de cadeaux, à votre vendeur et, après tout, ce n'est pas vous qui avez "dégaîné le premier"...

D'autant que vous avez le beau rôle parce que, devant un tribunal, il n'est pas du tout conseillé de parler "d'accords occultes", si ce n'est pas nécessaire. Or, ce n'est pas vous qui avez intérêt à en parler. Donc, laissez celui qui y a intérêt y venir.

Il se pourrait même que, s'il le fait, ça se retourne contre lui.

Parce que, vous, bien sûr, vous refuserez de répondre à une telle affirmation. "Où sont les preuves ?"

Les documents sont les documents, l'avocat adverse veut travailler sur des documents, et bien faites pareil.

"Honnête" n'empêche pas de tenter de sauvegarder ses propres intérêts avec une certaine

intelligence... nuance... Image not found or type unknown

Par **fonky**, le 20/02/2009 à 16:03

Je vais lui faire parvenir un courrier en lui disant j'accepte sa proposition concernant l'annulation de la vente, cela tombe bien il voulait une réponse favorable dans son courrier ça va être la cas.

En précisant que je rend l'objet donc la voiture en échange de la reprise et de la somme versé le jour de la transaction, facture et bon de commande à l'appuie.

Je ne sais pas trop ce qu'il va répondre à ça mais bon, sûrement qu'il va m'assigner mais s'il ne peut rien prouver, je ne vois quel en sera le but.

Par **Camille**, le 21/02/2009 à 08:47

Bonjour,

SI vous choisissez cette solution ;
SI il choisit quand même de vous assigner ;

1°) Ses conclusions seront intéressantes à lire ;

2°) Vos conclusions aussi :

- J'ai reçu une proposition de transaction ;
 - Je l'ai acceptée ;
 - Je suis assigné quand même ;
 - La partie adverse n'apporte pas le moindre élément de preuve ;
 - "Moi, y en a pas comprendre"
- (comme disait un avocat que j'ai bien connu...)

Par **akhela**, le **21/02/2009** à **09:42**

[quote="Camille":dqpsm34v]Bonjour,
SI vous choisissez cette solution ;
SI il choisit quand même de vous assigner ;

1°) Ses conclusions seront intéressantes à lire ;

2°) Vos conclusions aussi :

- J'ai reçu une proposition de transaction ;
 - Je l'ai acceptée ;
 - Je suis assigné quand même ;
 - La partie adverse n'apporte pas le moindre élément de preuve ;
 - "Moi, y en a pas comprendre"
- (comme disait un avocat que j'ai bien connu...)[/quote:dqpsm34v]

attention, en l'état actuel si j'ai bien lu il n'a pas accepté la transaction mais a fait une contre proposition.

Par **fonky**, le **21/02/2009** à **14:17**

Ce que tu dis Akhela n'est pas faux, mais si on doit faire annuler la vente c'est sur la base de ce que prévoit la loi (Article 1644 du code civil) et les écrits qui ont été rédigés le jour de la transaction, et non sur des montants fictifs et sans preuve écrite sous prétexte que ce sont eux qui ont dégainés les premiers pour reprendre l'expression de Camille.

Surtout que j'ai demandé a cet avocat de justifier le montant de la reprise de 16000€ par un document, je lui ai aussi demandé son fondement juridique pour savoir sur quoi il voulait m'assigner et demander l'annulation de la vente, vous avez quel réponse il m'a faite par courrier.

Je trouve qu'il y a beau coup de points qui reste floues et qui jouent en leur défaveur pour faire de telle demande comme le faite que c'est un professionnel et qu'il a engagé sa

responsabilité de par ça qualité et que les 50 photos qui composent le dossier de l'expert son des défauts apparents car aucun démontage n'a été nécessaire, je trouve que pour un pro c'est limite, pour la vente de la 407 sur le fond il n'a pas été honnête cela prouve aussi son sérieux même si j'ai aucun recours contre car j'ai signé un document.

Si ils veulent profiter de mon ignorance et la peur pour me faire payer n'importe quel somme réclamé, ils sont tombés sur le mauvais client, surtout quand on m'accuse a tort de certaines chose ça me fout encore plus en colère et ça m'énerve d'autant plus que je serais encore plus réticent a leur versé n'importe quel somme sans sourciller "comme on dit il faut pas pousser mémé dans les orties".

Justement au sujet de ça proposition d'annulation j'aimerais votre avis sur le sens de ça phrase :

[b:20yc3obg][i:20yc3obg]soit nous annulons la vente, de sorte que vous reprendrez possession de votre véhicule 607 et mon mandant du véhicule 407 qui vous a été vendu, et vous devrez également prendre en charge, dans cette seconde hypothèse, une somme de 1 500 euros représentant forfaitairement les frais d'expertise et le kilométrage que vous avez effectué avec le véhicule 407.[/i:20yc3obg][b:20yc3obg]

Moi je la comprend comme ça, on échange les véhicules en plus de cela je dois 1500€ pour l'expert et les Km, mais en aucun moment il faut allusion à l'argent versé avec la reprise, le professionnel compterait il gardé cette somme en plus des 1500€ a verser en sup. Comprenez vous ça autrement ou est ce moi qui interprète mal et qui ne sait pas lire entre les lignes.

@+ et bon Week-end....

Par **fonky**, le **21/02/2009** à **18:29**

Pour info voila les conclusion du rapport de l'expert traduit par une personne travaillant en Allemagne.

[b:hd72fc49][i:hd72fc49]En conclusion des mesures d'épaisseurs de couches, nous pouvons affirmer qu'il y a eu de nombreux travaux de reparations/peintures. Par endroits avec une grosse remise en etat. Ou meme des travaux consequents de poncages et de masticage de la peinture.

Les reglages de parallelisme se situaient pour les deux roues gauche en dehors des reglages de tolerance du constructeur.

Le Support de suspension arriere gauche etait abimé. Les travaux de remise en etat du toit, sur les longerons arriere, sur le coté gauche du chassis, le support de batterie, l'emplacement de roue de secours, et le carénage de chassis portent a croire qu'il y a eu au moins un tres gros choc vers le dessous du coté gauche de la voiture.

Les reparations effectuées sont d'un point de vue d'expert considerees comme non professionnelles. Il restent encore de nombreuses traces de l'accident. La maniere dont les reparations ont ete effectuées concluent qu'une remise en etat complete n'avait pas ete envisagée lors de la reparation, mais plutot une remise en etat apparente pour effacer les défauts visibles. [/i:hd72fc49][b:hd72fc49]

En ce qui concerne le parallélisme j'ai un document avec les mesures du train AV et AR d'un professionnel (firststop réglage laser donc plus précis que le réglage traditionnel d'après ce qu'on m'a dit) datant de mai 2008 comme quoi il a été repris et qu'il était bon (les mesures sont comprises dans la fourchette des Min et Max des normes constructeur), je l'ai fait suite à une usure des pneus du train avant et à un remplacement de ceux-ci.

Par **Camille**, le 23/02/2009 à 07:32

Bonjour,

[quote="fonky":1lj9z1gp]

les 50 photos qui composent le dossier de l'expert sont des défauts apparents car aucun démontage n'a été nécessaire, je trouve que pour un pro c'est limite, pour la vente de la 407 sur le fond il n'a pas été honnête cela prouve aussi son sérieux[/quote:1lj9z1gp]

Ben non...

[quote="fonky":1lj9z1gp]Pour info voilà les conclusions du rapport de l'expert traduit par une personne travaillant en Allemagne.

[b:1lj9z1gp][i:1lj9z1gp]En conclusion des mesures d'épaisseurs de couches, nous pouvons affirmer qu'il y a eu de nombreux travaux de réparations/peintures. Par endroits avec une grosse remise en état. Ou même des travaux conséquents de ponçages et de masticage de la peinture.

Les réglages de parallélisme se situaient pour les deux roues gauche en dehors des réglages de tolérance du constructeur.

Le support de suspension arrière gauche était abîmé. Les travaux de remise en état du toit, sur les longerons arrière, sur le côté gauche du châssis, le support de batterie, l'emplacement de roue de secours, et le carénage de châssis portent à croire qu'il y a eu au moins un très gros choc vers le dessous du côté gauche de la voiture.

Les réparations effectuées sont d'un point de vue d'expert considérées comme non professionnelles. Il reste encore de nombreuses traces de l'accident. La manière dont les réparations ont été effectuées conclut qu'une remise en état complète n'avait pas été envisagée lors de la réparation, mais plutôt une remise en état apparente pour effacer les défauts visibles. [/i:1lj9z1gp][b:1lj9z1gp]

[/quote:1lj9z1gp]

Donc, le dossier de cet expert n'est pas constitué que de seules photos...

Restera quelques petites questions :

À lire ce rapport, les défauts auraient dû "sauter à l'œil" de n'importe quel professionnel, non ? Donc...

- les yeux "acérés" de votre acheteur professionnel

- les yeux "expérimentés" de votre expert

[quote="fonky":1lj9z1gp]

j'ai un rapport visuel extérieur, intérieur, sellerie et mécanique du véhicule avant assurance émanant d'un expert automobile, [/quote:1lj9z1gp]

Et jamais eu à faire un contrôle technique ?

Dans quel cadre, cet expert ? Avez-vous essayé de le recontacter pour savoir ce qu'il en

pense ?

Rappel quand même, selon la loi française, en matière de garantie légale sur les vices cachés, c'est vous qui êtes "en première ligne", à charge pour vous de vous retourner ensuite vers votre propre vendeur un fois condamné à la réparation du préjudice.

Par **fonky**, le **23/02/2009** à **12:10**

[quote:2kcaxptg]Et jamais eu à faire un contrôle technique ?

Dans quel cadre, cet expert ? Avez-vous essayé de le recontacter pour savoir ce qu'il en pense ? [/quote:2kcaxptg]

Camille, ce cabinet d'expert était mandaté par mon assurance, vu que la voiture était assurée tout risque, il voulait être sûr qu'elle était dans un état correcte ou qu'il y avait de dommage que j'aurais pu faire passer par la suite sur le compte de l'assurance par la suite, c'est l'expert qui m'a expliqué pourquoi du comment de cette procédure.

Je suis retourné voir le cabinet qui avait vu le véhicule et j'ai été reçu par la personne qui avait justement fait cet état des lieux, il était surpris de la démarche de ce professionnel et des photos qui composaient le dossier qui étaient pas très crédibles et ne pouvaient passer ça sur le compte du vice caché, il a essayé de joindre l'avocat mais sa collaboratrice ou sa secrétaire a dit qu'il était absent.

Je sais pas si l'avocat plaidera plus pour le vice caché ou le dol....

Malheureusement j'ai toujours pas son fondement juridique, son reproche c'est d'avoir vendu un véhicule qui a été accidenté, à un Professionnel aveugle mais pas sourd et un peu menteur, à qui j'aurais affirmé que le véhicule n'avait JAMAIS eu d'accident.

Par **fonky**, le **23/02/2009** à **22:19**

Quelqu'un a un avis sur cette phrase:

soit nous annulons la vente, de sorte que vous reprendrez possession de votre véhicule 607 et mon mandant du véhicule 407 qui vous a été vendu, et vous devrez également prendre en charge, dans cette seconde hypothèse, une somme de 1 500 euros représentant forfaitairement les frais d'expertise et le kilométrage que vous avez effectué avec le véhicule 407.

Moi je la comprend comme ça, on échange les véhicules en plus de cela je dois 1500€ pour l'expert et les Km, mais en aucun moment il fait allusion à l'argent versé avec la reprise, le professionnel compterait il gardé cette somme en plus des 1500€ à verser en supplément. Comprenez vous ça autrement ou est ce moi qui interprète mal....

Par **Camille**, le **24/02/2009** à **08:17**

Bonjour,

[quote="fonky":2r2sgolq]

Camille, ce cabinet d'expert était mandaté par mon assurance, vu que la voiture était assurée tout risque, il voulait être sûr qu'elle était dans un état correcte ou qu'il y avait de dommage que j'aurais pu faire passer par la suite sur le compte de l'assurance par la suite, c'est l'expert qui m'a expliqué pourquoi du comment de cette procédure.

Je suis retourné voir le cabinet qui avait vu le véhicule et j'ai été reçu par la personne qui avait justement fait cet état des lieux, il était surpris de la démarche de ce professionnel et des photos qui composaient le dossier qui étaient pas très crédibles et ne pouvaient passer ça sur le compte du vice caché, il a essayé de joindre l'avocat mais sa collaboratrice ou sa secrétaire a dit qu'il était absent.

[/quote:2r2sgolq]

Et bien, continuez à exploiter cette piste. Quand bien même cet expert ne pourrait pas être cité (à voir), au moins sera-t-il à même de vous conseiller utilement en arrière-plan, s'il est d'accord.

Par **Camille**, le **24/02/2009** à **08:27**

Bonjour,

[quote="fonky":gt6yr9hg]

soit nous annulons la vente

Moi je la comprend comme ça, on échange les véhicules en plus de cela je dois 1500€ pour l'expert et les Km, mais en aucun moment il fait allusion à l'argent versé avec la reprise, le professionnel compterait il gardé cette somme en plus des 1500€ à verser en supplément.

[/quote:gt6yr9hg]

Ben non... "[u:gt6yr9hg][b:gt6yr9hg]annuler la vente[/b:gt6yr9hg][u:gt6yr9hg]" ou plutôt, ici, le[u:gt6yr9hg]s[u:gt6yr9hg] vente[u:gt6yr9hg]s[u:gt6yr9hg], c'est

- vous reprenez votre véhicule et rendez l'argent que vous avez reçu de cette vente ;
- le concessionnaire reprend son véhicule et rend l'argent qu'il a reçu de cette vente ;
- moins les frais que ce dernier, considéré "victime" de l'opération, a supporté dans l'opération avant son annulation.

Vu que les deux ventes sont consolidées en une seule transaction, on fait le bilan :

- vous reprenez votre véhicule, il reprend le sien ;
- celui qui a touché de l'argent pour cet "échange" le restitue ;
- moins les frais que ce dernier, considéré "victime" de l'opération, a supporté dans l'opération avant son annulation.

Nouvelle transaction basée sur les [u:gt6yr9hg]écrits[/u:gt6yr9hg] de la première transaction...

Par **akhela**, le **24/02/2009** à **08:51**

avant d'accepter vérifier quand même ce qu'eux entendent par cette phrase.

Par **fonky**, le **25/02/2009** à **06:24**

Bonjour,

Je vais faire mon courrier avec ma proposition d'annulation basé sur les écrit de la première transaction ce qui est tout a fait logique, je ne fais pas accepté ça proposition surtout si c'est pour y laisser des plumes.

Je vais bien voir ça réaction, se sera surement l'assignation directe mais bon je serais fixé, je connaîtrais enfin son fondement et les textes de loi aux quel il fera référence et les pièces qu'il compte présenter aux tribunal.

Pour info, j'ai écrit en RAR au dernier proprio Allemand pour lui demander une copie du contrat de vente, espérant qu'il en ai encore un exemplaire, dans le cas contraire a t'il le droit d'en refaire un identique au premier ou le contrat doit être absolument l'original.

Voila @+

Par **akhela**, le **25/02/2009** à **08:40**

le contrat doit être original sinon c'est un faux

Par **fonky**, le **27/02/2009** à **06:16**

C'est bien ce que je pensais.

Autrement j'ai répondu a l'avocat, maintenant le compte a rebours est lancé avant l'assignation, a moins que le centre européen des consommateurs de kehl me sorte de la et fasse abandonné toute poursuite par ce Pro.

Merci a tous, je vous tiens au courant.....

Par **fonky**, le **24/03/2009** à **19:13**

Bonjour a tous,

Me revoilà pour vous donner des nouvelles suite a ma contre proposition (ou contre proposition) faite par courrier a l'avocat adverse datant du 24 février 2009.

Donc pour résumer j'avais proposé soit de conserver le véhicule 607 et de faire restituer une partie du prix de la reprise ou d'annuler la ou les vente(s) sur la bases des écrits de la transaction intervenue le 22 novembre dernier.

Si il y a annulation, j'ai demandé a ce qu'elle se fasse a l'étude de cette avocat pour qu'il soit le garant du bon déroulement de celle ci et la somme qui doit m'être restituée sera versé en

premier lieux sur le compte de la CARPA.

Je ne tiens pas a retourner en Allemagne pour l'annulation de la vente et peut être me retrouver confronter a quelques problèmes on ne sait jamais comment peut réagir la partie adverse.

Aujourd'hui j'ai reçu une réponse par lettre simple et sans délais de réponse ou on me demande de préciser le kilométrage actuel de la 407 et ne confirmer l'absence d'accident.

Je m'attendais a une réponse plus offensive de l'avocat voir même me retrouver assigné.

[quote:37sihrqq]Bonjour,

SI vous choisissez cette solution ;

SI il choisit quand même de vous assigner ;

1°) Ses conclusions seront intéressantes à lire ;

2°) Vos conclusions aussi :

- J'ai reçu une proposition de transaction ;

- Je l'ai acceptée ;

- Je suis assigné quand même ;

- La partie adverse n'apporte pas le moindre élément de preuve ;

- "Moi, y en a pas comprendre"

(comme disait un avocat que j'ai bien connu...)[/quote:37sihrqq]

Je sais pas si c'est la conclusion qu'attendait Camille par rapport a ma proposition fessant allusion au écrit et a la somme de 20000€.

J'ai contacté l'automobile club et ils m'ont dit de ne pas accepter un éventuel arrangement a l'amiable sans être consigné dans un protocole d'accord transactionnel.

Qu'est ce qu'un protocole d'accord que doit il y être consigné et a quoi ça sert.

J'ai aussi demander une étude de cette affaire auprès d'un cabinet Allemand pour avoir un avis constructif par rapport au loi allemande cela va me couter quand même 200€.

Je n'ai pas encore la conclusion, il faut que je procède au virement.

Voila tout ce qu'il y a de nouveau.

@+

Par **Camille**, le **25/03/2009** à **17:19**

Bonjour,

Pas bien claire la réponse.

Que vient faire maintenant l'absence d'accident, si vous proposez de récupérer le véhicule ?
A moins que votre adversaire décide de le garder ?

Pour le protocole d'accord, c'est assez simple, c'est un document signé des deux parties, ou

leurs représentants, qui indique clairement

- le descriptif précis du litige ;
- ce que doit faire et payer exactement chacune des parties à l'autre et ce qu'elles s'engagent à faire pour le régler ;
- que ce protocole une fois exécuté, les deux parties s'engagent à ne plus exercer d'autre recours d'aucune sorte à l'encontre de l'autre partie sur la base de ce litige.

Par **fonky**, le **25/03/2009** à **18:19**

Camille, l'avocat me demande de confirmer que je n'ai pas eu d'accident depuis le 22 novembre avec la 407 et non la 607 que m'a repris le concessionnaire, je me suis peut être mal exprimé, désolé.

J'avoue que j'aurais bien aimé garder la 407, mais vu que je me retrouve un peu dos mur je me sent presque obligé d'accepter l'annulation de cette vente, même si dans l'histoire je me fait un peu avoir et qu'il joue un peu sur l'intimidation pour me contraindre a trouver une issue amiable que de vouloir essayer de garder le véhicule et de peut être aller devant les tribunaux.

Mais on c'est comme ça même si je trouve que le démarche de l'avocat me paraisse de moins en moins sérieuse, il ne s'embête même plus a correspondre avec moi par recommandé, ce que je continue a faire au cas ou cela devait être présenté devant un tribunal.

Par **fonky**, le **02/04/2009** à **10:46**

Bonjour a tous,

Je me pose une question car la réponse de l'avocat me surprend, dans ma contre proposition j'ai proposé de restituer la 407 a la hauteur du montant de son achat c'est a dire 20000€ sans déduction d'indemnités a ma charge pour l'expertise etc... et que la 607 nous sera donc aussi restitué par votre client.

Ce qui me surprend c'est que l'avocat n'a pas rebondit sur le fait de réclamer les 20000€ + la restitution de la 607, il m' a juste demandé le kilométrage actuel de la 407 pour que son client étudie ma proposition.

C'est quand même surprenant non, qu'en pensez vous ????

Par **Camille**, le **02/04/2009** à **16:08**

Bonjour,

Qu'y a-t-il de surprenant ? Vous avez remis une 607, avez versé - officiellement - 20 000 euros et êtes reparti avec une 407.

Vous rendez ce que vous avez pris (la 407) et reprenez ce qu'on vous a pris (la 607 et les 20 000 €), non ?

Par **fonky**, le **02/04/2009** à **18:07**

oui bien sur.... :wink:

D'après les écrits 

Autrement voila conclusion de l'avocat Allemand que j'avais demandé:
[b:1syl1lfo][i:1syl1lfo]j'estime les possibilités juridiques sous droit allemand comme suit:

-1. Achat de la 407 _

Vous avez acheté une voiture accidentée dont vous réclamez qu'on ne vous à pas informé de l'accident au préalable. Or, il y a une information en écrit sur la facture et je crains que les employés du garage vont témoifier volontiers qu'on vous a bien dit qu'elle a été accidentée.

Donc, ici je ne vois pas de possibilités de gagner.

-2. Vente de la 607_

Le garage réclame que la voiture a été accidentée en Janvier 2006 et après revendu pour 7.000,- EUR.

a) Connaissance du vendeur

Si vous avez eu connaissance de l'accident vous allez devoir reprendre votre 607 et rembourser les 16.000,- EUR plus les frais d'expertise et les frais d'avocat opposant.

b) Méconnaissance

Au cas où on peut prouver que vous n'avez pas eu connaissance, les chances de gagner sont beaucoup mieux :

Présentez votre contrat d'achat du propriétaire précédent pour prouver qu'elle vous a été vendue sans accident. Je suppose que vous l'avez achetée au mois de mai de 2006, soit après l'accident ?

En plus, si les dégâts sont tellement faciles à constater pour un garage professionnel et le garage a violé son obligation de vérifier la condition de la voiture achetée, vous pouvez recourir au § 442 BGB, qui exclut tout droit au moment que le vendeur a une méconnaissance éclatante d'un vice caché à cause de négligence. si le vendeur n'a pas eu connaissance au paravant (Reinking/Eggert, Der Autokauf, 10. Auflage 2009, Rz 1941).

c) Droit applicable

aa) Je crains cependant que le droit applicable pourrait être la convention internationale sur la vente de marchandises (CISG). Dans ce cas-là, Art. 35 II b) prévoit la même conséquence que § 442 BGB en droit allemand.

bb) En plus, Art. 38 prévoit que le vendeur doit vérifier la marchandise dans les meilleurs délais et sinon perd tous ses droits. 18 jours entre le contrat de vente et la visite d'un expert me paraît assez long dans ce contexte.

[/i:1syl1lfo][b:1syl1lfo]

Qu'en pensez vous ???

Moi je m'attendais a quelque chose de plus complet pour 200€.

Par **fonky**, le **03/04/2009** à **13:01**

Bonjour,

Alors pas d'avis sur la conclusion de cette avocat et sur les articles de loi mis en avant ???
D'après l'avocat qui m'a conseillé, la facture et le bon de commande pèseraient moins lourd par rapport a un témoin qui attesterai que le montant payé n'était pas de 20000€.

:roll:

Ça me surprend car un témoin on peut lui faire dire ce que l'on veut Image not found due to missing image surtout si il est du coté opposé, les écrits ont une certaine valeur et ne mentent pas.

Par **Camille**, le **03/04/2009** à **14:52**

Bonjour,

[quote="fonky":kjwr0p51]

D'après l'avocat qui m'a conseillé la facture et le on de commande pèseraient moins lourd par rapport a un témoin qui attesterai que le montant payé n'était de 20000€.

[/quote:kjwr0p51]

Vous êtes bien sûr d'avoir bien compris ou que vous lui avez bien expliqué ? Quel témoin ? Attestant de quoi exactement ? Que vous auriez remis 4000 € le jour de la transaction ? En quoi ça prouverait que vous n'en avez pas remis 15 000 € à un autre moment et que ces 4 000 ne seraient que le solde ? Et en plus, quel "genre" de témoin, comme vous dites ? Un employé au service de votre adversaire...

Et, pour le moment, l'avocat de la partie adverse ne vous demande rien, si je comprends bien (du moins, sur ce sujet un peu... "épineux").

(P.S.: relisez-vous avant de poster, certaines de vos phrases sont presque incompréhensibles. Pire : une première lecture donne l'impression que vous dites le contraire de ce que vous voulez dire)

Par **fonky**, le **03/04/2009** à **17:41**

Désolé pour la syntaxe Camille.

Oui j'ai bien compris ce que m'a mis l'avocat par écrit, d'après lui si il y avait un témoin le jour de la transaction, cela suffirait pour prouver le montant de 16000€ par rapport a mes écrits.

2-Il n'y a aucune trace des 16000€ demandé par l'avocat adverse voir la facture et le bon de commande ainsi que le certificat de cession, doivent ils fonder leur demande et la prouver ??? Oui, mais il suffit de prouver, p.ex. par des témoins, que c'était le prix convenu.

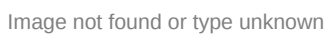
Je sais pas ce qui a le plus de valeur devant la justice les 2 écrits signés par les 2 parties ou la parole d'un éventuel témoin qui n'est pas forcément neutre.

Par **Camille**, le **04/04/2009** à **12:48**

Bonjour,

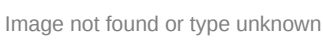
Désolé pour la syntaxe Camille.

Moi, si je vous dis ça, c'est uniquement parce que si vous écrivez de la même façon à ces

avocats... 

Oui j'ai bien compris ce que m'a mis l'avocat par écrit, d'après lui si il y avait un témoin le jour de la transaction, cela suffirait pour prouver le montant de 16000€ par rapport a mes écrits.

Perso, j'en doute fort. Et votre adversaire aura à s'expliquer sur les raisons qui l'ont poussé à

inscrire 20 000 pour ne recevoir que 4000... 

Je sais pas ce qui a le plus de valeur devant la justice [u:]les 2 écrits signés par les 2 parties ou la parole d'un éventuel témoin qui n'est pas forcément

neutre.

Devinez... (en tout cas, en droit français...). Et je le répète, un témoin ne peut témoigner que de ce qu'il a vu, pas de ce qu'il n'a pas vu.

Il ne vous a pas vu remettre 20 000, ce qui ne prouve pas que vous ne les avez pas remis.

Et ça pourrait aussi prouver que vous avez remis 20 000 dans un premier temps (à la réservation, voir facture), puis un "dessous de table" de 4 000 à la livraison (dont vous n'aviez pas l'intention de parler, mais puisque c'est votre adversaire qui soulève le problème...)

Total : 24 000 à vous rembourser...

(grâce au témoin)

:D



Par **fonky**, le **04/04/2009** à **14:10**

Merci Camille pour tes réponses.

Quand j'écris à l'avocat, j'ai ma copine qui corrige et reformule les phrases si besoin, c'est vrai

que le français n'est vraiment pas mon fort.... Image not found or type unknown

L'explication de l'avocat me surprenait aussi, est ce que ce raisonnement pourrait tenir la route si la partie adverse devait se défendre contre ces écrits.

Je suis comme toi, cela me laisse un peu septique, mais étant donné que je n'ai aucune notion en droit je préférais avoir ton avis.

@+ bon week....

Par **fonky**, le **08/04/2009** à **15:29**

Bonjour,

Camille et tous les autres, je voudrais savoir comment être sûr que c'est bien le droit Allemand qui s'appliquerait dans cette transaction car d'autres personnes me disent le contraire, ils penseraient que c'est le droit français qui est applicable et du coup je ne sais plus trop quoi penser.

Y a t'il un texte ou une loi européenne qui m'ôterait tout doute.

Merci.

Par **Camille**, le **08/04/2009** à **16:54**

Bonjour,

Ah, je ne sais pas si quelqu'un l'a dit mais sûrement pas moi.

S'il y a une action au tribunal, la question peut se poser.

Dès lors qu'il s'agit d'une transaction, autrement dit un accord amiable (je n'ai pas dit "amical"), justement pour éviter le tribunal, il n'y a plus de droit qui tienne (sauf évidemment le respect de l'ordre public et des bonnes moeurs).

Ici, les parties définissent leurs obligations respectives comme elles l'entendent, du moment qu'elles sont d'accord et réciproquement. C'est une forme de contrat, si vous préférez. Ici, une forme de contrat international, en somme.

Et tant qu'aucune des deux parties ne le conteste après signatures des deux...

Par **fonky**, le **08/04/2009** à **20:41**

Justement si il y a une action au Tribunal pour remettre en cause la transaction du 22.10.2008 quel est le droit qui serait applicable, celui ou a lieux le procès ou celui ou eu lieux la signature le jour de la transaction ou le tout est il régit par des lois européennes vu que l'on issue de pays différents mais appartenant a l'Europe.

Par **fonky**, le **25/04/2009** à **12:29**

Bonjour a tous,

Voila quelques petites nouvelles, le centre Européen des consommateurs m'a écrit a priori les collègues Allemand ont écrit plusieurs fois a la concession Peugeot, leurs courriers sont resté sans réponse de leur part.

Du coup la personne coté français qui gère mon dossier a écrit directement a l'avocat en lui joignant les copies des courriers envoyés par ces collègues et en lui demandant une prise de position précise et définitive par rapport à cette affaire.

Autrement moi de mon coté je n'ai toujours pas de réponse de l'avocat qui m'avait demandé le kilométrage de la 407 pour que son client puisse étudier ma proposition.

Voila @+

Par **fonky**, le **10/05/2009** à **20:38**

Bonjour a tous pour vous tenir au courant voici les dernières nouvelles que j'ai reçu du Centre Européen des Consommateurs

[b:xcyoyz5m][i:xcyoyz5m]Monsieur,

Je reviens vers vous dans le cadre de votre litige.

Aucune réponse n'a été donnée par l'avocat Maître XXXXXX à nos sollicitations. Plus étrange encore, la concession allemande nous a confirmé par deux fois que cette affaire lui était inconnue et qu'aucune procédure ou démarche n'avait été effectuée à votre rencontre (voir pièce jointe).

Avez-vous reçu d'autres courriers de cet avocat récemment?

Cordialement [/i:xcyoyz5m][b:xcyoyz5m]

Voila tout cela parait assez bizarre, l'avocat adverse ne répond pas au mail et la concession qui dit ne pas avoir effectué de démarche.

Par **fonky**, le 17/05/2009 à 13:28

Bonjour,

Suite a mon dernier courrier, je n'ai toujours pas de nouvel de l'avocat de la partie adverse dont nous ne savons toujours pas qui est le client vu que la concession a écrit au centre européen en leur disant qu'il n'ait jamais engagé de procédure contre moi.

Que dois je faire maintenant que me conseillez-vous ????

Merci.

Par **Camille**, le 18/05/2009 à 13:37

Bonjour,

Surveiller votre boîte aux lettres...

Que voulez-vous faire de plus, en attendant ?

(et bien sûr, conserver en lieu sûr tous ces courriers).

Par **fonky**, le 20/05/2009 à 00:20

Je voulais savoir ce que je devais faire par rapport a ça:[quote:2idj29jl]Plus étrange encore, la concession allemande nous a confirmé par deux fois que cette affaire lui était inconnue et qu'aucune procédure ou démarche n'avait été effectuée à votre rencontre[/quote:2idj29jl]

Dois je contacter l'avocat et lui demander un complément d'information et qui est son véritable client, sa réponse a son dernier courrier si "oui" ou "non" il accepte ma proposition.

Je m'inquiète de ne pas avoir de nouvel de ça part, je préférerais avoir ça réponse et éviter qu'il fasse le mort et qu'il soit entrain de m'assigner, cette procédure prend elle beaucoup de temps normalement.

@+

Par **Camille**, le 20/05/2009 à 14:07

Bonjour,

Peut-être, mais vous dites vous-mêmes qu'il ne vous répond pas.

Par **fonky**, le 10/06/2009 à 09:33

Pour donner des suites a l'affaire, je n'ai toujours pas de nouvelles pour ma part, même pour le centre européens des consommateurs qui a relancé l'avocat par téléphone qui et malheureusement jamais présent et qui devait les rappeler.

Par **Camille**, le **10/06/2009** à **14:52**

Bonjour, :))

C'est ce que vous appelez "des suites", vous ? 

Par **fonky**, le **16/08/2009** à **18:37**

Il est vrai Camille que ce ne sont pas des suites, je reste cependant sans nouvelles, on t'il poussé l'affaire un peu plus loin?

je ne sais pas mais ce qui expliquera ce délais, je ne sais pas vue que l'avocat ne m'a pas mi au courant de ces futurs intentions étant donné qu'il n'a jamais répondu a mon dernier courrier, ni aux relances téléphonique et mails du centres européen des consommateurs.

Je ne sais pas si c'est une méthode courant dans le métier de laisser planer un certain doute ou de faire le mort, j'aurais préféré qu'il m'avise de ces intentions.

Il est vrai que l'on peu se croire tirer d'affaire et peu être un an après recevoir une assignation du tribunal vu que les délais de traitement reste assez long.

@+

Par **fonky**, le **21/04/2012** à **21:03**

Je voulais tous vous remercier pour votre aide et vous dire que depuis mon dernier message qui date du 16/08/2009, je n'ai plus de nouvelles.

Voila et encore merci....